

COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Avis (BRUGEL-AVIS-20211207-337)

relatif au programme des missions de service public 2022 de SIBELGA

Etabli en application de l'article 25 de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et de l'article 19 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2014 relative à l'organisation du marché du gaz en région de Bruxelles-Capitale.

07/12/2021

Table des matières

1	Base légale.....	4
2	Contexte et rétroactes	4
3	Missions de service public à caractère social en 2022	4
3.1	Budget de fonctionnement	4
3.2	Gestion des clients protégés et hivernaux	6
3.2.1	Les clients protégés : description des missions	6
3.2.2	Évolution du nombre de bénéficiaires du statut de « client protégé »	8
3.2.3	Les clients hivernaux	11
3.2.4	Analyse de la charge de travail et budget.....	11
3.2.5	Fourniture d'électricité et de gaz aux clients protégés et hivernaux	12
3.3	Prestations techniques électricité (pose et enlèvement de limiteurs et coupures).....	15
3.4	Fermeture du point de fourniture gaz suite à une décision de justice et « End of contract »	16
4	Service du suivi de la relation avec le consommateur	18
5	Alimentation des foires et festivités	20
6	Éclairage public des voiries communales.....	22
6.1	Canevas du programme proposé.....	22
6.2	Suivi budgétaire	22
6.3	État du parc existant de luminaires	23
6.4	Le programme d'investissements pour 2022	24
6.5	L'évolution de la consommation des luminaires	25
6.6	La mise en lumière du patrimoine	26
6.7	Gestion des installations situées sur des parcelles cadastrées	27
6.8	Perspectives d'évolution.....	28
7	Conversion du gaz pauvre au gaz riche.....	29
8	SolarClick et Nrclick.....	31
9	Soutien à la mobilité électrique	32
9.1	Contexte.....	32
9.2	Projet MobiClick.....	32
9.3	Projet ChargyClick	33
10	Coût global budgété des obligations de service public	35
11	Cohérence avec la proposition tarifaire 2020-2024.....	38
11.1	Proposition tarifaire – Electricité.....	38
11.2	Proposition tarifaire – Gaz	40
12	Conclusions	41

Liste des illustrations

Figure 1: Évolution du nombre de clients protégés et hivernaux sur la période 2014-2020	9
Figure 2: Évolution mensuelle du nombre de clients protégés et hivernaux en électricité - Janvier 2020 à août 2021	10
Figure 3: Évolution mensuelle du nombre de clients protégés et hivernaux en gaz – Janvier 2020 à août 2021	10
Figure 4: Evolution de la consommation de l'éclairage public	26
Figure 5: Décomposition du budget OSP 2022 – Électricité.....	35
Figure 6: Décomposition du budget OSP 2022 – Gaz	35
Figure 7: Evolution des prévisions tarifaires EP par rapport au programme annuel du GRD	38
Figure 8: : Evolution programme OSP et budget tarifaire – électricité.....	39
Figure 9: Evolution programme OSP et budget tarifaire – gaz.....	40

Liste des tableaux

Tableau 1: Budget de fonctionnement des missions de service public à caractère social	5
Tableau 2: Budget pour la gestion du service des clients protégés et hivernaux	11
Tableau 3: Coût de la fourniture d'électricité aux clients protégés et hivernaux pour 2022	13
Tableau 4: Coût de la fourniture de gaz aux clients protégés et hivernaux pour 2022	14
Tableau 5: Coût de la fourniture d'électricité et de gaz aux clients protégés et hivernaux – comparaison de 2020 à 2022	15
Tableau 6: Budget « limiteur de puissance » de 2020 à 2022	16
Tableau 7: End of Contract.....	17
Tableau 8: Budget service de gestion des plaintes	19
Tableau 9: Évolution du budget programmé.....	20
Tableau 10: Budget éclairage public.....	23
Tableau 12: Coût budgété des obligations de service public (en euro).....	36

I Base légale

Le programme d'exécution présenté par le gestionnaire du réseau de distribution bruxellois, SIBELGA, porte sur les missions de service public telles que définies à l'article 25 de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « l'ordonnance électricité ») et à l'article 19 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « l'ordonnance gaz »).

L'ordonnance du 15 décembre 2017 contenant le Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale a inséré une nouvelle OSP à charge de SIBELGA relative au tarif social appliqué aux clients protégés ainsi que celle relative à SolarClick et NRClick.

Une dernière modification des ordonnances électricité et gaz est intervenue par une ordonnance parue au Moniteur belge le 20 septembre 2018. Cette dernière consacre de nouvelles missions à SIBELGA : les missions SolarClick et NRClick, la préparation et l'encadrement de la conversion du gaz pauvre au gaz riche, l'OSP portant sur la protection hivernale pour les clients dont le contrat de fourniture arrive à son terme durant cette période et une mission d'accompagnement des pouvoirs publics pour le déploiement d'infrastructures pour la distribution de carburants alternatifs.

2 Contexte et rétroactes

SIBELGA a transmis à BRUGEL son programme définitif des missions de service public 2022 par courrier le 29 septembre 2021.

3 Missions de service public à caractère social en 2022

3.1 Budget de fonctionnement

Les « *frais de fonctionnement indirects* » budgétisés sur l'ensemble des différentes activités liées aux obligations de service public sont destinés à couvrir les coûts générés par les départements et services support de SIBELGA et certaines autres surcharges.

Le mécanisme permettant l'estimation des *overheads* et autres surcharges a été présenté par SIBELGA dans son programme d'exécution des missions de service public en 2008.

Les budgets proposés par SIBELGA tiennent compte des paramètres d'indexation et certains d'entre eux s'appliquent à l'ensemble des coûts.

Les coûts les plus significatifs (coûts salariaux, frais informatiques, frais de facility management, des cotisations, de redevances, assurances, etc.) sont divisés par le nombre d'équivalent temps plein employé par SIBELGA. Cette formule permet d'obtenir le montant des surcharges liées à ces postes par équivalent temps plein (ETP).

SIBELGA a intégré dans ce budget pour l'année 2020, l'impact lié aux dernières modifications des ordonnances adoptée le 20 juillet 2018 au Parlement bruxellois (appelé ci-après « l'ordonnance de 2018 »¹).

Le tableau proposé par SIBELGA repris ci-après récapitule les surcharges estimées pour 2022 en établissant le comparatif à ceux budgétés pour 2020 et 2021.

La nouvelle organisation de Sibelga mise en place afin de faciliter la mise en œuvre de la stratégie que l'entreprise s'est fixée pour 2020-2025 a conduit à la disparition des départements NEM et NAM. Les surcharges de structure NEM et NAM sont remplacées par une surcharge unique identique pour chacun des trois départements « core business ». Lors de la restructuration de l'organisation, certaines activités ont également été déplacées de l'ex-NAM pour être recentralisées dans les overheads (notamment en lien avec la BI et l'innovation). Ces différentes surcharges font par ailleurs l'objet d'une attention particulière lors de la validation des propositions tarifaires par Brugel.

Tableau 1: Budget de fonctionnement des missions de service public à caractère social

Surcharge	Base	2020	2021	2022
Overheads	ETP	66.000 €	69.000 €	69.000 €
Structure NAM	ETP	7.500 €	-	-
Structure NEM	ETP	1.500 €	-	-
Structure de département core business	ETP	-	1.500 €	1.500 €
Surveillance OFC/LimPu	ETP et sous-traitance	20 %	20 %	18 %
Achats	Stocks/matière/sous-traitance/services	4 %	4 %	4 %
Magasin	Stocks/matière	17 %	17 %	17 %
Grabbel	Stocks	3,5 %	3,5 %	3,5 %
Controlling & reporting	ETP et sous-traitance	2 %	2 %	2 %

Source : Sibelga

Certaines activités liées aux missions de service public, plus particulièrement celles qui couvrent la gestion des clients protégés, le suivi des relations avec le consommateur et NRClick sont dites « mixtes ». En ce qui concerne la répartition de ces frais mixtes, dans le programme 2018 la clé de répartition utilisée a été modifiée en 62 % pour l'électricité et 38 % pour le gaz contre 60 % et 40 % les années antérieures motivé par le fait que cette répartition reflète mieux la réalité actuelle du GRD.

Conformément aux méthodologies tarifaires 2020-2024, depuis 2020, cette clé a été modifiée et est passée à 65 % pour l'électricité et 35 % pour le gaz. Cette répartition semble mieux refléter la réalité économique actuelle de l'entreprise.

¹ Cette ordonnance a été publiée le 20.09.2018 au Moniteur belge.

Depuis la révision des ordonnances électricité et gaz intervenue en 2011, l'intégralité des coûts des missions de services public du gestionnaire de réseau sont supportés entièrement par les tarifs du réseau.

L'ordonnance bruxelloise du 8 mai 2014 octroi la compétence de fixer les tarifs de distribution de l'électricité et du gaz à BRUGEL et précise certaines lignes directrices qui doivent être respectées dans les méthodologies tarifaires.

L'ordonnance précise notamment que :

- les coûts relatifs à l'exécution du budget des missions de service public sont pris en compte dans les tarifs de manière transparente ;
- BRUGEL décide de l'approbation, sans préjudice de sa possibilité de contrôler les coûts sur la base des dispositions légales et réglementaires applicables, des propositions d'adaptation des tarifs du gestionnaire du réseau de distribution à toutes modifications des obligations de service public, au plus tard dans les trois mois de la transmission par le gestionnaire du réseau de distribution de telles modifications.

En outre, l'Ordonnance du 8 mai 2014 prévoit que le rapport sur l'exécution de toutes ses missions de service public doit contenir une comparaison du budget inscrit et réalisé avec les recettes indiquées par le gestionnaire de réseau de distribution dans sa proposition tarifaire.

La méthodologie tarifaire qualifie les coûts pour les obligations de services publics de non gérables c'est-à-dire sur lesquels le gestionnaire de réseau n'exerce pas de contrôle direct. L'existence de soldes résultant de l'écart entre les coûts réels et les coûts prévisionnels seront analysés par BRUGEL dans le cadre du contrôle ex post annuel.

Par ailleurs, les méthodologies tarifaires prévoient spécifiquement que les tarifs pour les obligations de service public doivent être principalement à charge des catégories de clients qui bénéficient des services liés à ces obligations.

3.2 Gestion des clients protégés et hivernaux

3.2.1 Les clients protégés : description des missions

Depuis le 1^{er} janvier 2007, SIBELGA doit, dans le cadre de ses missions de service public, garantir une alimentation ainsi qu'un service clientèle de qualité aux ménages ayant obtenu le statut de « client protégé » en Région de Bruxelles-Capitale.

Rappelons ici, brièvement, les conditions d'octroi du statut :

- bénéficier du tarif social spécifique (TSS) au niveau fédéral ;
- être engagé dans un processus de médiation de dettes via un centre agréé ou obtenu un jugement en règlement collectif de dettes ;
- être reconnu client protégé par le CPAS de sa commune sur base d'une enquête sociale ;
- être reconnu comme client protégé par BRUGEL sur base des revenus et de la composition de ménage ;
- être reconnu par une mutuelle comme bénéficiaire du statut BIM/OMNIO.

Les principes de la fourniture de dernier ressort dont certains principes, avec pour objectif de dynamiser l'octroi du statut, ont été modifiés par le vote de l'ordonnance de 2018 sont les suivants :

- suspension du contrat du client protégé avec son fournisseur commercial et fourniture temporaire de l'énergie via SIBELGA. Aucun limiteur de puissance n'est installé et si un limiteur est déjà en place dans le logement, il est retiré à la demande du client ;
- facturation par SIBELGA de l'énergie au tarif social spécifique (TSS), calculé par le régulateur fédéral, la CREG, pour le compte du SPF Économie. En ce qui concerne les clients protégés qui ne peuvent bénéficier de l'exemption de la cotisation sur l'énergie aux termes de la législation fédérale, la modification de l'ordonnance intervenue en 2017² prévoit que cette cotisation ne sera pas facturée en plus du TSS mais est prise en charge par SIBELGA dans le cadre de ses missions de service public ;
- en cas de non-respect de son plan d'apurement chez son fournisseur commercial et de ses factures auprès de SIBELGA, le client protégé se voit, placer un limiteur de puissance pour une durée minimum de 6 mois et reste facturé au TSS. En cas de respect de son plan d'apurement durant une période de 6 mois consécutif, le client peut demander le retrait de son limiteur de puissance ;
- retour du client protégé chez son fournisseur commercial dès qu'il a apuré l'entièreté de sa dette ;
- perte du statut de client protégé si le client n'a pas apporté la preuve qu'il était toujours dans les conditions d'octroi. Cette vérification est effectuée maximum une fois par an par SIBELGA.

Les missions de SIBELGA associées à la gestion des clients protégés sont les suivantes :

- assurer la fourniture en énergie de tous les clients protégés ;
- fournir un service de facturation adéquat ;
- assurer le suivi des défauts de paiement et tenter les actions nécessaires en recouvrement de dette pouvant aller jusqu'à une demande de résiliation du contrat auprès de la justice de paix ;
- suivre les informations semestrielles envoyées par les fournisseurs commerciaux concernant le respect des plans de paiement des clients protégés et procéder à la pose du limiteur de puissance si nécessaire ;
- vérifier annuellement les conditions d'accès des clients protégés et assurer le retour vers le fournisseur commercial si nécessaire.

A noter qu'en raison de la crise sanitaire, le statut de client protégé a été temporairement étendu à de nouvelles catégories de bénéficiaires :

- ménages bruxellois qui ont reçu une mise en demeure de leur fournisseur d'énergie et qui bénéficient ou ont bénéficié du chômage temporaire pendant minimum 14 jours entre le 1^{er} février 2020 et le 30 juin 2021 ;
- indépendants bruxellois qui ont reçu une mise en demeure de leur fournisseur d'énergie et qui bénéficient ou ont bénéficié du droit passerelle pendant minimum 14 jours entre le 1^{er} février 2020 et le 30 juin 2021.

² L'article 24bis de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale a été modifiée par l'article 121 l'ordonnance du 15 décembre 2017 contenant le Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2018 pour insérer une nouvelle OSP à charge de SIBELGA : « 11° la prise en charge de la différence entre le tarif social appliqué en vertu du Chapitre IVbis à un client protégé au niveau régional et le tarif social appliqué en vertu de la législation fédérale, lorsque le premier est supérieur au second et que le client concerné ne bénéficie pas de ce dernier tarif. ».

3.2.2 Évolution du nombre de bénéficiaires du statut de « client protégé »

Dans son programme 2021, SIBELGA mentionne que le nombre de clients protégés, après une diminution constante depuis de nombreuses années, est en légère mais constante augmentation depuis 2019.

En août 2021, 2.213 ménages étaient protégés de la coupure contre 2.338, à la même période, en 2020 (soit une diminution de 5 %).

Pour 2021, SIBELGA prévoyait une augmentation du nombre de clients protégés et retenait comme hypothèse budgétaire un nombre moyen de 2.680 clients protégés à fournir en électricité et de 2.130 clients protégés à alimenter en gaz.

Par ailleurs, il est important, dans cet avis et contrairement à la présentation réalisée par SIBELGA dans son programme, de scinder les données relatives au statut de client protégé à celles de clients hivernaux et ce **afin de faciliter d'une part, la compréhension concernant l'efficacité du mécanisme de protection et d'autre part, de distinguer le coût des deux mécanismes de protection.**

Bien que ces deux types de clients soient alimentés au tarif social par le gestionnaire du réseau, le statut de client protégé s'acquiert, comme mentionné plus avant, suivant des conditions d'octroi et **est réalisé à la demande du client** contrairement au client hivernal qui est une **protection automatique** sans condition d'octroi préalable.

Concernant les explications évoquées pour expliquer cette faible attractivité pour la protection régionale, reprenons celles émises dans nos avis précédents :

- absence d'automatisme, rendant cette protection peu compréhensible pour les clients bruxellois ;
- concernant les CPAS, pièce maîtresse dans l'octroi du statut de clients protégés, certains d'entre eux trouvent les mécanismes de mise en place et de suivi de cette protection trop lourds et se détournent de celle-ci.

BRUGEL a développé dans ses derniers rapports annuels, de manière détaillée, les causes inhérentes à la faible appropriation de cette protection par le client.

Il est important de mentionner que la suppression du limiteur de puissance pour les clients protégés au détriment des clients non protégés endettés n'a pas eu l'effet escompté.

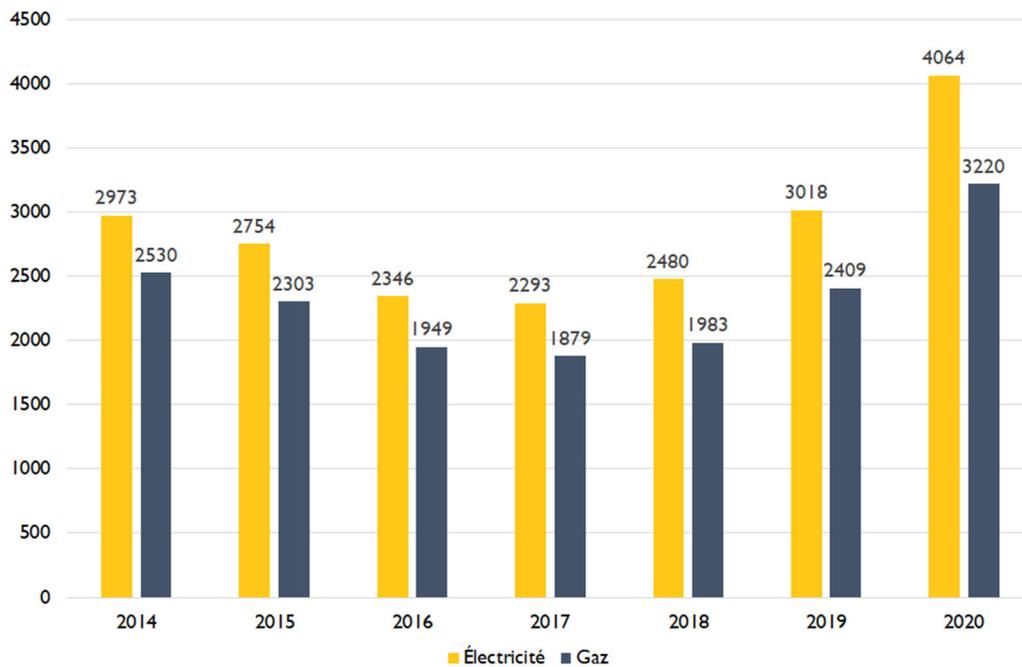
Par ailleurs, et paradoxalement, la protection régionale, grâce à l'application du tarif social, permet au consommateur médian bruxellois d'économiser en moyenne 550 €/an pour les deux fluides par rapport au prix moyen du marché.

Pour 2022, SIBELGA prévoit une faible augmentation du nombre de clients protégés et retient comme hypothèse budgétaire un nombre moyen de 2.323 clients protégés à fournir en électricité et de 1.806 clients protégés à alimenter en gaz, soit une augmentation de l'ordre de 5 % par rapport au nombre de ménages protégés en août 2021.

A noter que certains paramètres objectifs devraient permettre une augmentation du statut de client protégé :

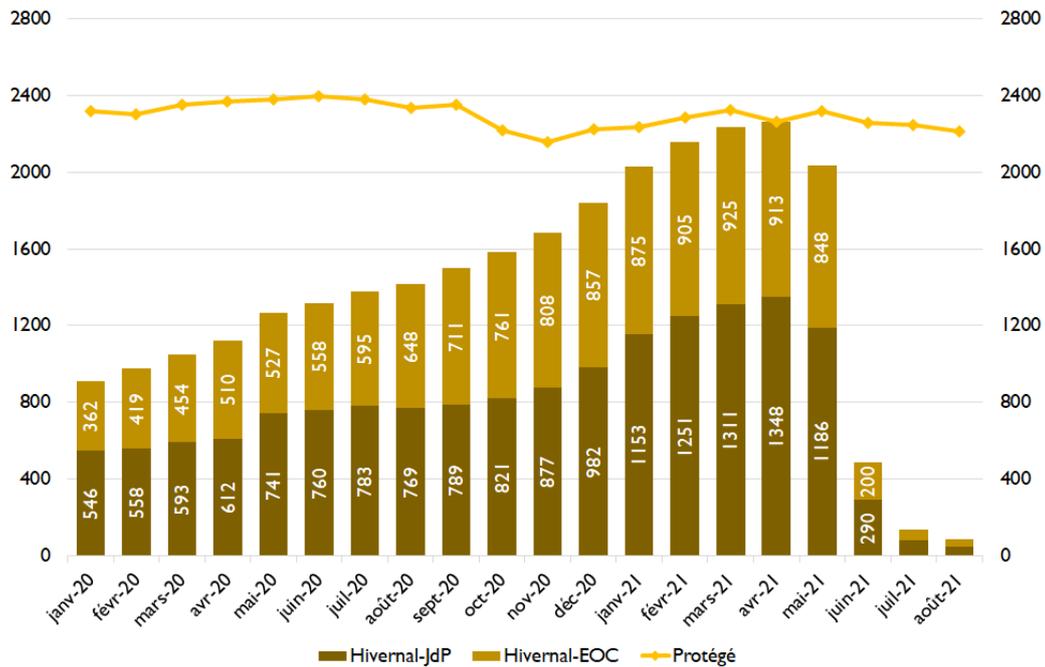
- état du marché bruxellois ne permettant qu'un choix très limité aux clients et principalement à ceux ayant déjà contracté des dettes chez différents fournisseurs ³ ;
- tarifs très attractifs du TSS pour les non bénéficiaires ;
- suite à l'augmentation généralisée des tarifs, accentuation des défauts de paiement et des situations à risque chez les non bénéficiaires du TSS

Figure 1: Évolution du nombre de clients protégés et hivernaux sur la période 2014-2020



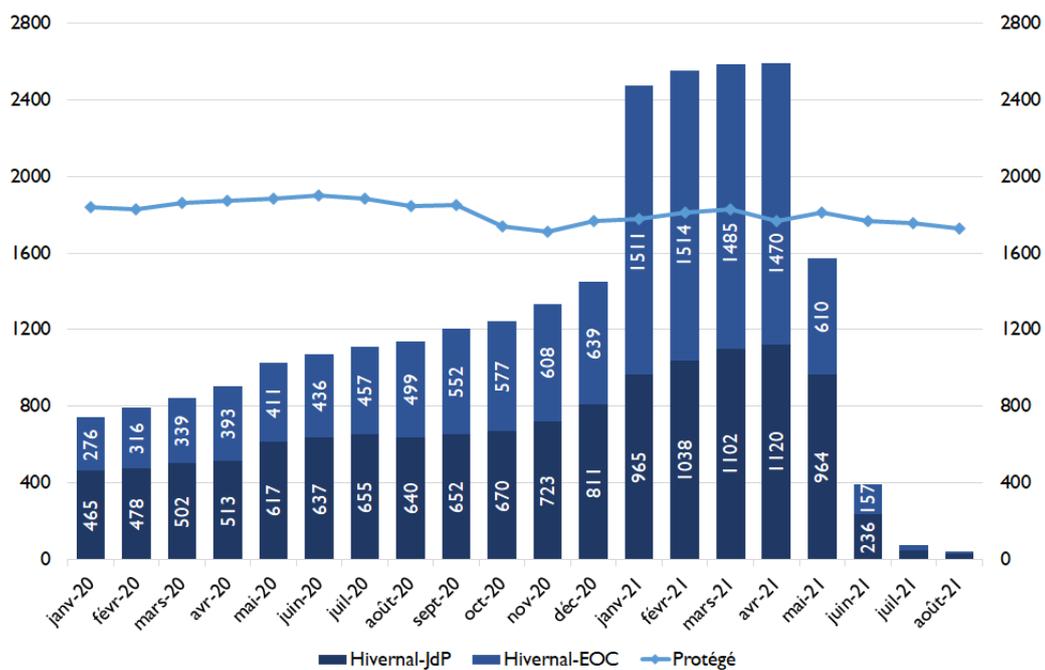
³ Avis d'initiative 327 relatif à la baisse continue de la concurrence sur le marché de l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale, septembre 2021.

Figure 2: Évolution mensuelle du nombre de clients protégés et hivernaux en électricité - Janvier 2020 à août 2021



Source : Sibelga

Figure 3: Évolution mensuelle du nombre de clients protégés et hivernaux en gaz – Janvier 2020 à août 2021



Source : Sibelga

3.2.3 Les clients hivernaux

En Région de Bruxelles-Capitale, la coupure d'un client résidentiel autorisée par un juge de paix ne peut être exécutée entre le 1^{er} octobre et le 31 mars. Ce client bénéficie de la protection hivernale et est alimenté au tarif social spécifique par SIBELGA et ce jusqu'au 31 mars.

A la suite de l'adoption des ordonnances en 2018, une nouvelle catégorie de fourniture hivernale voit le jour et ce depuis le 1^{er} octobre 2018. Cette nouvelle obligation de service public à charge de SIBELGA prévoit que pour tout client dont le contrat de fourniture avec son fournisseur commercial arrive à son terme durant l'hiver et qu'il n'a pas contracté auprès d'un autre fournisseur, sera également alimenté par SIBELGA et ce au tarif social spécifique. Les deux catégories de clients hivernaux confondues (suite à un jugement ou suite à une fin de contrat) ont donc logiquement augmenté depuis 2019.

Par ailleurs, en raison de la prolongation de la période hivernale 2019/2020 au 31 mai 2021 (décision gouvernementale adoptée suite à la crise sanitaire), aucune coupure n'a donc pu être réalisée avant le 1^{er} juin 2021. Cette mesure a conduit à une croissance significative du nombre de ménages alimentés par SIBELGA et a atteint, en avril 2021, 2.261 en électricité et 2.590 en gaz.

3.2.4 Analyse de la charge de travail et budget

Rappelons que depuis le 1^{er} janvier 2007, SIBELGA a mis en place pour la gestion des clients protégés, un centre d'appel téléphonique, un bureau d'accueil, un « back office » ainsi que de l'information consultable sur le site en ligne de SIBELGA.

Pour 2022, SIBELGA envisage pour la gestion du service des clients protégés et hivernaux le budget suivant :

Tableau 2: Budget pour la gestion du service des clients protégés et hivernaux

CliPro E	Prog. 2020	Prog. 2021	Prog. 2022	Évolution 2022-2021
Personnel	558.799	579.335	586.881	1,30 %
Frais de fonctionnement directs	134.771	168.436	167.569	-0,51 %
Frais de fonctionnement indirects	453.555	451.656	456.059	0,97 %
Projet MSP Clipro	507.300	156.000	152.100	
Total	1.654.425	1.355.426	1.362.609	0,53 %
CliPro G	Prog.2020	Prog. 2021	Prog. 2022	Évolution 2022-2021
Personnel	300.892	311.949	316.013	1,30 %
Frais de fonctionnement directs	72.569	90.696	90.230	-0,51 %
Frais de fonctionnement indirects	244.222	243.199	245.570	0,97 %
Projet MSP Clipro	169.100	84.000	81.900	
Total	786.783	729.845	733.713	0,53 %

Source : Sibelga

Il paraît intéressant d'analyser les chiffres de l'année 2020 à 2022 et de mettre en avant les frais de personnel relativement stable et ce malgré l'augmentation non négligeable du nombre de clients alimentés par SIBELGA.

Dès lors, il apparaît, que l'extension de la mission de SIBELGA dans le cadre de l'alimentation des clients EOC durant la période hivernale et ce au niveau du budget du personnel et des frais n'a pas d'incidence financière significative.

Au niveau du personnel employé, pour 2022, un effectif global de 9,87 ETP contre 9,77 ETP en 2021 est prévu. A noter que 5,52 ETP sont affectés aux tâches relevant du switching de la facturation et du recouvrement.

En 2020, apparaît pour la première fois des frais IT⁴, consistant à l'upgrade d'une l'application utilisée pour la gestion des clients protégés (Haugazel). Le montant total de ces derniers est de 676.400 € pour la seule année 2020 faisant augmenter de près de **30 %**, le **budget affecté** au service de la gestion des clients protégés et hivernaux.

Le budget 2021 pour le second volet⁵ du projet MSP CLIPRO est de 240.000 €. Ce montant correspond à un report partiel de budget initialement prévu pour 2020, en raison d'une réorganisation du planning de réalisation dudit volet.

Enfin, un budget total de 234.000 € est prévu pour 2022 pour la dernière partie du projet (24.000 €) et pour les développements d'une facture unique pour les deux énergies (160.000 €) et d'une facture simplifiée (50.000€).

Ces frais IT et de manière plus générale, les frais occasionnés pour la mise en place et la gestion de cette protection régionale, peuvent apparaître comme disproportionnés au vu du nombre limité de clients alimentés par SIBELGA en tant que fournisseur social.

3.2.5 Fourniture d'électricité et de gaz aux clients protégés et hivernaux

Les estimations de consommations d'énergie faites par SIBELGA sont basées d'une part, sur un nombre moyen de clients protégés de 2.323 en électricité et sur un prix achat « commodity » qui passe à 189,83 €/MWh alors qu'il était de 178,30 €/MWh en 2021.

Par ailleurs, le budget alloué à l'achat d'électricité pour les clients hivernaux est de 91.355 € en 2022. Il était de 308.905 € en 2021 et de 126.622 € en 2020.

Concernant le gaz, pour un nombre moyen de 1.806 clients, le prix d'achat est de 38,31 €/MWh en 2022 contre 37,97 €/MWh en 2021 et 41,69 €/MWh en 2020.

Le budget alloué à l'achat total de gaz par SIBELGA pour les clients protégés est de 934.086 € en 2022. Il était de 1.091.884 € en 2021 et de 1.125.751 € en 2020.

⁴ Cette approche résulte de l'entrée en vigueur des nouvelles méthodologies tarifaires (2020-2024) dans lesquelles Brugel préconise que l'ensemble des projets informatiques liés aux OSP doit être intégré dans le programme des missions de service public afin de donner une image plus fidèle et transparente des coûts.

⁵ Le second volet porte sur le développement de SOLR MIG6 qui consiste en l'adaptation de l'application de gestion des clients protégés aux nouvelles règles MIG6.

Le montant de vente de l'électricité repris pour le Tarif Social Spécifique (TSS) est de 172,54 €/MWh, tandis que le prix d'achat total de l'électricité est de 1.212.672 € contre 1.314.073 € en 2021, soit une baisse de l'ordre de 8 %.

En ce qui concerne le gaz, le prix de facturation moyen est de 19,91 €/MWh en 2022, contre 13,51 €/MWh en 2021 et 25,88 €/MWh en 2020. La facturation totale de gaz est prévisionnée à 485.426 € contre 388.515 € en 2021 et 698.894 € en 2020.

A noter que le tableau relatif aux coûts de la fourniture reprend la charge relative aux cotisations sur l'énergie qui selon les ordonnances 2018 est portée à charge du fournisseur de dernier ressort. Les montants sont respectivement de 12.304 € pour les clients protégés et 907 € pour les hivernaux pour l'électricité et de 24.327 € et 2.940 € pour le gaz.

Tableau 3: Coût de la fourniture d'électricité aux clients protégés et hivernaux pour 2022

	Budget 2022
Nombre moyen de clients protégés	2.323
Nombre moyen de clients hivernaux pendant la période hivernale	350
Consommation moyenne (kWh/an) ⁶	2.750
Vente	
Prix de facturation moyen aux clients protégés(€/MWh)	172,54
Facturation aux clients protégés (€)	1.102.229
Facturation aux clients hivernaux (€)	83.035
Contre-passations de créances impayées par les clients protégés (€) ⁷	81.908
Contre-passations de créances impayées par les clients hivernaux (€) ¹¹	54.753
Achat	
Prix d'achat ("commodity" + frais de T&D + taxes et surcharges) (€/MWh)	189,83
Achat d'électricité pour la consommation de la clientèle protégée (€)	1.212.672
Achat d'électricité pour la consommation des clients hivernaux (€)	91.355
Cotisation sur l'énergie électricité pour les clients protégés (€)	12.304
Cotisation sur l'énergie électricité pour les clients hivernaux (€)	927
Intervention du fonds fédéral en faveur des clients protégés résidentiels (€)	240.561

Source SIBELGA

⁶ Pour les clients hivernaux électricité, on considère qu'un client hivernal consomme la moitié d'un client non hivernal.

⁷ Sur base des conditions du ruling obtenu du Service des Décisions Anticipées de l'administration fiscale en décembre 2019. Valables durant 5 ans à partir de 2020.

¹¹ Idem.

Tableau 4: Coût de la fourniture de gaz aux clients protégés et hivernaux pour 2022

	Budget 2022
Nombre moyen de clients protégés	1.806
Nombre moyen de clients hivernaux pendant la période hivernale	263
Consommation moyenne (kWh/an) ⁸	13.500
Vente	
Prix de facturation moyen aux clients protégés (€/MWh)	19,91
Facturation aux clients protégés (€)	485.426
Facturation aux clients hivernaux (€)	58.673
Contre-passations de créances impayées par les clients protégés (€) ⁹	24.046
Contre-passations de créances impayées par les clients hivernaux (€) ¹¹	38.689
Achat	
Prix d'achat ("commodity" + frais de T&D + taxes et surcharges) (€/MWh)	38,31
Achat d'électricité pour la consommation de la clientèle protégée (€)	934.086
Achat d'électricité pour la consommation des clients hivernaux (€)	112.902
Cotisation sur l'énergie électricité pour les clients protégés (€)	24.327
Cotisation sur l'énergie électricité pour les clients hivernaux (€)	2.940
Intervention du fonds fédéral en faveur des clients protégés résidentiels (€)	707.108

Source : SIBELGA

Le montant de surcharges appliquées sur le tarif de transport est également variable d'une année à l'autre. Spécialement pour la cotisation fédérale.

Pour terminer, en ce qui concerne les tarifs de distribution (SIBELGA), il faut noter que la redevance de voirie (qui intervient dans le prix) est indexée d'une année à l'autre.

Quant au poste relatif à « l'intervention du fonds fédéral en faveur des clients protégés résidentiels », il recouvre l'intervention du fonds fédéral destiné à dédommager partiellement SIBELGA pour les pertes éventuelles subies à la vente d'énergie aux clients protégés résidentiels à un prix imposé (soit le TSS). Cette intervention ne couvre que les dossiers relatifs aux clients devenus protégés parce que bénéficiaire du TSS aux termes de la législation fédérale (et non l'ensemble des clients protégés au sens

⁸ Pour les clients hivernaux gaz, on considère que le niveau de consommation correspond à 83 % de la consommation d'un client non hivernal (essentiel consommé quasi exclusivement en hiver).

⁹ Sur base des conditions du ruling obtenu du Service des Décisions Anticipées de l'administration fiscale en décembre 2019. Valables durant 5 ans à partir de 2020.

¹¹ Idem.

des ordonnances bruxelloises). Ceux-ci représentent, sur base des derniers chiffres, environ 85 % du nombre total de clients protégés.

Tableau 5: Coût de la fourniture d'électricité et de gaz aux clients protégés et hivernaux – comparaison de 2020 à 2022

CliPro E	Prog.2020	Prog.2021	Prog. 2022	Évolution 2022 -2021
Prix d'achat estimé (€/MWh)	180,89	178,30	185,83	6,5%
Achat d'électricité pour la consommation de la clientèle protégée	1.443.490	1.622.979	1.304.027	-19,7%
Cotisation sur l'énergie clients protégés	15.345	17.532	13.231	-24,5%
Prix de facturation aux clients protégés (€/MWh)	149,17	134,021	172,540	28,7%
Facturation à la clientèle protégée	1.190.400	1.219.922	1.185.264	-2,8%
Prise en charge par le fonds fédéral	132.996	79.908	240.561	201,0%
Contre-passations de créances impayées	218.081	92.470	136.661	47,8%
Total	353.520	433.151	28.095	-93,5%

CliPro G	Prog.2020	Prog.2021	Prog. 2022	Évolution 2022 -2021
Prix d'achat estimé (€/MWh)	41,69	37,97	38,31	-0,9%
Achat de gaz naturel pour la consommation de la clientèle protégée	1.312.626	1.525.870	1.046.988	-31,4%
Cotisation sur l'énergie clients protégés	31.411	40.096	27.268	-32,0%
Prix de facturation aux clients protégés (€/MWh)	25,88	13,51	19,91	47,4%
Facturation à la clientèle protégée	814.910	542.935	544.099	0,2%
Prise en charge par le fonds fédéral	188.188	207.857	707.108	240,2%
Contre-passations de créances impayées	149.291	41.155	62.735	52,4%
Total	490.230	856.328	-114.216	-113,3%

Source : Sibelga

3.3 Prestations techniques électricité (pose et enlèvement de limiteurs et coupures)

Dans le cadre de ses missions de service public, SIBELGA est en charge du placement et du retrait des limiteurs de puissance ainsi que des opérations techniques visant à la fermeture des compteurs sur décision du juge de paix.

Si nous regardons l'évolution du nombre de limiteurs placés depuis 2011, nous pouvons constater que :

- au 31/12/2014 : 21.221 limiteurs soit 1 % en plus qu'au 31/12/2013 ;
- au 31/12/2015 : 21.085 limiteurs soit une situation équivalente à celle du 31/12/2014 ;
- au 31/12/2016 : 24.829 limiteurs soit 18 % de plus qu'au 31/12/2015 ;

- au 31/12/2017 : 27.884 limiteurs soit 11 % de plus qu'au 31/12/2016 ;
- au 31/12/2018 : 27.628 soit une situation inchangée à celle de 2017 ;
- au 31/12/2019 : 27.370 soit une situation proche de celle de 2017 ;
- au 31/12/2020 : 27.106 soit une situation proche de celle de 2017.

Depuis 2017, le nombre de limiteurs de puissance réellement placés est donc stable.

Cependant, avec la modification de l'Ordonnance dont l'adoption est prévue dans le courant de l'année 2022, il est prévu de remplacer la procédure actuelle de placement d'un limiteur de puissance par une mission d'information à charge du GRD visant à avertir le client final des conséquences du non-paiement des factures échues. Il en résulte que tous les limiteurs placés devront être retirés (dans un délai de 3 ans).

Les besoins en personnel et sous-traitance restent donc encore élevés en 2022, avec 5,8 ETP en interne et 7,5 ETP sous-traitants. Pour la nouvelle procédure, SIBELGA utilisera également le personnel interne du service à la clientèle (3,15 ETP) pour effectuer les appels auprès des clients.

Tableau 6: Budget « limiteur de puissance » de 2020 à 2022

Limiteur de puissance	Prog.2020	Prog.2021	Prog. 2022	Évolution 2022/2021
Personnel	620.402	582.853	719.759	23,5 %
Sous-traitance	1.126.905	1.219.493	779.720	-36,1 %
Matériel	111.550	111.550	16.667	-85,1 %
Frais de fonctionnement directs	50.779	49.982	64.469	29 %
Frais de fonctionnement indirects	880.715	848.358	815.757	-3,8 %
Total	2.790.351	2.812.235	2.396.372	-14,8 %

Source : SIBELGA

3.4 Fermeture du point de fourniture gaz suite à une décision de justice et « End of contract »

Comme pour l'électricité, la législation bruxelloise prévoit qu'une résiliation de contrat à la suite d'une décision de justice de paix et conduisant à la coupure du point de livraison en gaz, ne peut être réalisée durant la période couvrant du 1^{er} octobre au 31 mars (période hivernale).

A situation inchangée en 2021, les agents attirés à la pose de limiteurs de puissance passent 2 % de leur temps de travail à réaliser des coupures, contre 3 % en 2019.

L'estimation de la charge de travail est estimée sur base d'une activité de 1.000 coupures gaz en 2022, contre 1.500 en 2021.

Dès lors, le budget « pose de pastille gaz » est estimé par SIBELGA à 78.423 € pour 2022. Il était de 97.799 € en 2021 en ce compris les coûts indirects.

Concernant les End of Contract, rappelons que BRUGEL dans son avis précédent avait mentionné que la prise en charge de ces coûts devait être reprise dans les missions de service public et que la non-

facturation de ces coûts de fermeture devaient être généralisés quel que soit la date effective de la fin du contrat. Le coût estimé par SIBELGA pour cette mission s'élève à 129.315 €.

Tableau 7: End of Contract

End of Contract Résidentiel G	Prog.2020	Prog.2021	Prog. 2022	Évolution 2022-2021
Personnel	27.601	40.819	45.853	12,3 %
Frais de fonctionnement directs	203	53.956	34.782	-35,5 %
Frais de fonctionnement indirects	24.407	49.807	48.680	-2,3 %
Total	52.211	144.582	129.315	-10,6 %

Source : SIBELGA

4 Service du suivi de la relation avec le consommateur

L'article 25^{quaterdecies}, §, 4 de l'ordonnance électricité précise que SIBELGA, dans le cadre de ses missions et obligations de service public du gestionnaire de réseau, doit offrir au public un service de traitement efficace de plaintes au travers de procédures simples, transparentes et gratuites. Dans son avis MSP 2021, BRUGEL avait relevé :

- la nécessité d'apporter plus de détails concernant les points suivants :
 - les actions préventives et correctives prises par le service de suivi, d'information et de gestion de plainte de SIBELGA ;
 - le coût du personnel du service ;
 - le coût relatif à l'outil de gestion IT de ce service et les détails liés aux frais de fonctionnement indirects.

BRUGEL constate que, dans son programme, des informations claires ont été apportées par SIBELGA en ce qui concerne les deux points, notamment :

- SIBELGA a précisé que les actions préventives ou correctives du service visent l'amélioration des procédures mises en place par SIBELGA et la sensibilisation du personnel des problématiques récurrentes constatées dans des plaintes afin de permettre de les éviter ou du moins diminuer leur nombre ;
- l'effectif du service sera de 3,1 ETP (0,6 ETP cadre, 2 ETP au taux A et 0,5 ETP au taux B).

BRUGEL considère que, compte tenu des détails fournis, le coût alloué au personnel du Service semble être raisonnable et salue les efforts consentis par ce service pour mener des actions préventives et correctives. Néanmoins, elle réitère sa demande d'information concernant le 3^{ème} point repris ci-avant, à savoir le coût relatif à l'outil de gestion IT.

- le besoin d'apporter des améliorations en ce qui concerne la qualité de service fournie par SIBELGA et ce afin de maintenir le haut niveau de compétence et de professionnalisme, dont notamment en ce qui concerne :
 - une motivation plus claire et circonstanciée des décisions prises, adaptée à chaque dossier et accessible pour le consommateur non professionnel ;
 - une explication plus détaillée et compréhensible des rectifications de factures résultant d'une procédure de plainte ou d'action judiciaire ;
 - une approche plus circonstanciée en ce qui concerne le traitement des demandes d'indemnisations.

BRUGEL constate que SIBELGA n'apporte, dans son programme, aucune information concernant les améliorations qu'il aurait apportées aux processus repris ci-dessous. Dès lors, BRUGEL réitère sa demande formulée dans l'avis MSP 2021.

Le tableau suivant reprend les données relatives au budget dédié à ce service.

Tableau 8: Budget service de gestion des plaintes

Plaintes E	Prog.2020	Prog.2021	Prog.2022	Évolution 2022-2021
Personnel	236.964	231.173	231.173	0,0 %
Frais de fonctionnement directs	8.392	5.258	5.258	0,0 %
Frais de fonctionnement indirects	142.764	139.245	139.245	0,0 %
Total	388.120	375.676	375.676	0,0 %
Plaintes G	Prog.2020	Prog.2021	Prog.2022	Évolution 2022-2021
Personnel	127.596	124478	124478	0,0 %
Frais de fonctionnement directs	4.519	2.831	2.831	0,0 %
Frais de fonctionnement indirects	76.873	74.978	74.978	0,0 %
Total	208.988	202.287	202.287	0,0 %

Source SIBELGA

5 Alimentation des foires et festivités

L'Art 24 bis 8° de l'ordonnance « électricité » stipule qu'en cas de prélèvement d'électricité sur le réseau de distribution, la fourniture d'électricité, pour des manifestations festives temporaires en voirie aux conditions techniques et financières précisées par ou en vertu du règlement technique du réseau, fait partie des missions de service public à charge de SIBELGA.

SIBELGA doit s'assurer que le coût de l'activité liée à l'alimentation des foires et festivités ait un impact nul, c'est-à-dire que les recettes couvrent intégralement les dépenses. Dans chaque programme, SIBELGA précise que « si l'objectif initial était que les conditions financières appliquées au raccordement, à la gestion administrative et à l'énergie consommée¹⁰ permettent que les recettes générées par cette activité couvrent l'intégralité des coûts, il faut bien constater qu'un tel équilibre ne peut être atteint en pratique et qu'une mutualisation sur une base plus large de kWh a cours. ».

BRUGEL avait demandé à SIBELGA de revoir les conditions financières pour cette activité et de limiter la mutualisation au travers des tarifs périodiques et essayer de tendre vers cet équilibre.

Tableau 9: Évolution du budget programmé

FOFE	Prog.2020	Prog.2021	Prog.2022	Evolution 2021/2022
Personnel	244.517	230.674	221.393	-4,0%
Matériel	34.797	44.514	44.514	0,0%
Frais de fonctionnement directs	5.086	9.408	5.634	-40,1%
Frais de fonctionnement indirects	362.549	328.549	325.469	-0,9%
Facturation	-558.321	-543.258	-417.295	23,2%
Total	88.628	69.886	179.714	157,2%

Pour rappel, fin 2019, Brugel a approuvé les tarifs¹¹ d'application pour les foires et festivités pour la période 2020-2024.

Historiquement le taux de couverture des coûts de Sibelga par les tarifs appliqués directement aux forains était de l'ordre de 60%. Selon Brugel, un taux de couverture de 100% doit être visé dans le calibrage de ces tarifs et seul le solde par rapport à ce taux de couverture peut éventuellement être pris en charge par le gridfee périodique (facturé à l'ensemble des clients basse tension) lié aux financements des OSP. Dans le cadre juridique actuel, il ne peut y avoir de mutualisation des coûts engendrés par les foires et festivités.

Dès lors, Brugel a demandé que les tarifs FOFE couvrent l'ensemble de l'activité liés au FOFE afin de ne pas avoir de subsidiation via les tarifs.

En Région bruxelloise, l'activité FOFE étant considérée comme une Obligation de Service Public, dans le cas où les recettes générées par cette activité ne couvrent pas les coûts de Sibelga pour cette même

¹⁰ Approuvées par BRUGEL

¹¹ Lien vers tarifs FOFE (voir page 5) : <https://www.brugel.brussels/publication/document/notype/2019/fr/Tarifs-non-periodique-electricite.pdf>

activité, la différence est mutualisée via le tarif OSP. **S'agissant d'une OSP, les tarifs FOFE pourraient faire l'objet de lignes directrices spécifiques fixées par le Gouvernement.**

Brugel a donc fait le choix de ne pas solidariser les coûts de cette activité, car aucune base juridique ne l'y autorisait. Ce positionnement a eu comme conséquence une augmentation importantes des tarifs 2020 par rapport aux tarifs historiques pour ce service.

Courant 2021, aucune disposition ou ligne directrice spécifique n'a été intégrée dans l'ordonnance électricité. Dès lors, BRUGEL a proposé à SIBELGA d'appliquer pour l'année 2022 les mêmes tarifs qu'en 2019. Cette approche rejoint celle de SIBELGA inscrite dans le programme de missions de service public 2022.

A l'avenir, BRUGEL préconise que SIBELGA propose les différents tarifs pour ces activités (taux de couverture,...) dans le programme de mission de service public. Il appartiendra alors au gouvernement de valider ces tarifs après avis de BRUGEL.

6 Éclairage public des voiries communales

Conformément à l'article 24 bis de l'ordonnance électricité, le programme des MSP pour l'année 2022 du GRD contient un chapitre relatif à la gestion de l'éclairage public communal.

L'objectif annoncé par SIBELGA dans son programme est de fournir aux communes un réseau d'éclairage public de qualité, offrant aux citoyens bruxellois un environnement nocturne propice à la sécurité et au bien-être, tout en tenant compte de prescriptions urbanistiques et esthétiques propres à la ville.

Le présent chapitre reprend les principaux commentaires de BRUGEL concernant le programme proposé par SIBELGA.

6.1 Canevas du programme proposé

L'activité liée à la gestion de l'éclairage public communal est, d'un point de vue budgétaire, la plus importante des MSP attribuées au GRD. Les budgets proposés par SIBELGA pour réaliser cette mission augmentent fortement ces dernières années et dépassent, depuis trois ans, la trentaine de millions d'euros. Compte tenu de l'importance que prend cette MSP (tant sur le plan technologique que sur le plan budgétaire), il conviendrait que le modèle de rapport transmis par SIBELGA soit adapté. BRUGEL estime, comme proposé dans son [Avis n°296](#)¹² relatif à la proposition de modification des ordonnances électricité et gaz, qu'il serait plus approprié que cette MSP fasse l'objet d'un vrai plan d'investissements et d'exploitation pluriannuel.

L'avant-projet de modification d'ordonnance¹³ reprend en partie cette demande et prévoit que le chapitre relatif à la gestion de l'éclairage public du programme MSP soit dorénavant triennal.

BRUGEL demande dès lors à SIBELGA de se préparer pour la mise en œuvre de ce rapport.

6.2 Suivi budgétaire

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des budgets (programmés et réalisés) relatifs à la gestion de l'éclairage public depuis 2018.

Afin d'assurer cette mission, SIBELGA propose pour l'année 2022 un budget de 35.018.794€, soit une évolution de 2,8% par rapport au budget du programme 2021. Comme chaque année, l'activité « Construction de l'éclairage public »¹⁴ représente, financièrement, l'activité la plus importante.

¹² Avis publié sur le site internet de BRUGEL :

<https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2020/fr/AVIS-296-MODIFICATION-ORDONNANCES-ELECTRICITE-GAZ-CLEAN-ENERGY.pdf>

¹³ « Avant-projet d'ordonnance 'modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, l'ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant des fonds budgétaires en vue de la transposition de la directive 2018/2001 et de la directive 2019/944' » appelé ci-après « avant-projet de modification d'ordonnance »

¹⁴ Cette activité consiste à installer de nouveaux luminaires, à assurer leur rénovation, à effectuer des tests,...

Tableau 10: Budget éclairage public

	Programme 2018	Réalisé 2018	Programme 2019	Réalisé 2019	Programme 2020	Réalisé 2020	Programme 2021	Programme 2022
Eclairage Public (total)	25.094.628	23.777.037	27.217.689	21.968.416	31.564.933	24.860.040	34.067.768	35.018.794
Construction de l'éclairage public	13.282.131	12.275.276	15.023.839	10.410.946	16.430.251	12.174.683	18.849.292	19.563.838
Entretien de l'éclairage public	5.455.758	5.3337.401	5.337.198	4.971.209	5.225.717	5.043.171	6.334.878	6.255.034
Fourniture d'énergie pour l'éclairage public	6.356.739	6.164.360	6.856.652	6.586.261	7.412.964	6.789.861	6.691.616	6.599.921
Projet MSP EP					2.496.000	852.325	2.192.000	2.600.000
Ecart	Réalité vs programme	-10,64%	Réalité vs programme	-19,29%	Réalité vs programme	-21,24%		

Il ressort également des informations présentées que le budget MSP a augmenté de façon importante ces dernières années. Cette augmentation s'explique globalement par l'augmentation des coûts des entrepreneurs et du coût du matériel mais aussi, par l'intégration depuis le programme 2020 des projets IT¹⁵. Néanmoins, il ressort également des informations présentées que les budgets prévus par SIBELGA sont systématiquement surévalués.

6.3 État du parc existant de luminaires

En août 2021, 88.715 lampes composaient le réseau d'éclairage public communal bruxellois. L'analyse des technologies utilisées par SIBELGA ainsi que leurs évolutions ces dernières années sont présentées dans l'[Avis n°329](#)¹⁶ de BRUGEL sur le rapport des MSP pour l'année 2020.

Les principales constatations relatives à l'évolution du parc de luminaires de SIBELGA sont les suivantes :

- le nombre de lampes installées de 2007 à 2020 a augmenté de près de 25%¹⁷ ;

¹⁵ Les méthodologies tarifaires 2020-2024 prévoient que le programme de mission de services public intègre l'ensemble des projets OSP, et ce même s'ils sont financés par les soldes tarifaires (exemple ; développement IT lié à l'éclairage public...). Avant cela, ces coûts n'étaient pas intégrés dans le programme.

¹⁶ Avis publié sur le site internet de BRUGEL :

<https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2020/fr/AVIS-305-Avis-Rapport-Mission-Service-Public-SIBELGA-2019.pdf>

¹⁷ Cette augmentation s'explique principalement par l'accroissement du nombre de points lumineux lors d'un renouvellement de l'éclairage public existant, par l'extension des voiries, par la reprise d'installations (lotissements etc.), ou encore et par la volonté d'éclairer ce qui ne l'était pas toujours précédemment (par exemple, le renforcement de l'éclairage sur les passages piéton).

- le parc d'éclairage public communal est actuellement essentiellement équipé de lampes aux halogénures métalliques et de lampes au sodium haute pression ;
- le nombre de lampes aux halogénures métalliques a fortement augmenté pour favoriser l'éclairage de couleur blanche ;
- les lampes à vapeur de mercure haute pression, très énergivores, ne représentent plus que 0,7 % du parc en 2020 alors qu'elles représentaient plus de 10% du parc en 2010 ;
- le renouvellement des installations a permis d'améliorer l'efficacité énergétique globale du parc et ce, malgré l'augmentation constante du nombre de luminaires installés ;
- la puissance moyenne par luminaire a diminué de 32% entre 2007 à 2020 ;
- Le parc est composé de 6.033 lampes LED, ce qui représente 6,8% du parc total. Ce nombre augmentera considérablement les prochaines années.

6.4 Le programme d'investissements pour 2022

• Installation et renouvellement des luminaires

Comme pour les programmes précédents, l'hypothèse utilisée par SIBELGA pour déterminer le nombre de luminaires à remplacer est basée sur une durée de vie estimée entre 20 et 25 ans. En tenant compte de cette limite, SIBELGA se fixe comme objectif de remplacer annuellement environ 4% du parc des luminaires. SIBELGA compte ainsi installer 3.500 nouveaux luminaires en 2022.

Depuis le 01/05/2019, tous les appareils commandés par SIBELGA sont des LED. Les nouveaux luminaires installés seront également équipés d'un « Luminaire Controller » afin qu'ils soient télécontrôlables.

Dans ses précédents avis, BRUGEL a mis en évidence le fait qu'il était nécessaire de formaliser les critères d'investissement relatifs au renouvellement du parc d'éclairage public. Jusqu'à présent, ces critères étaient uniquement communiqués aux communes par SIBELGA via un courrier. Or, la formalisation ainsi que l'objectivation de ces critères sont essentielles dans la mesure où ceux-ci conditionnent la prise en charge ou non des coûts d'investissement par le budget MSP¹⁸.

BRUGEL avait notamment mis en évidence dans son [avis 305](#)¹⁹ sur le rapport d'exécution des MSP pour l'année 2019 qu'un certain nombre de luminaires installés ne respectaient pas les critères d'investissements fixés.

Dans son rapport sur l'exécution des MSP pour l'année 2020 ainsi que dans son programme MSP pour l'année 2022, SIBELGA a débuté ce travail de formalisation en intégrant certains critères d'investissement (critères techniques, écodesign, âge des luminaires, type de câbles, fiabilité, ...).

Dans son programme 2022, SIBELGA mentionne également qu'une réflexion est menée sur la mise en place d'une nouvelle approche de politique d'Assets Management. Celle-ci pourrait déboucher sur une politique de remplacement/renouvellement de l'éclairage public de type prédictive (et non plus préventive) et qui ne mènerait plus nécessairement au remplacement des parties des assets encore en bon état.

¹⁸ Le coût des investissements réalisés à la demande des communes mais qui ne respectent pas les critères d'investissements doivent être à leur charge.

¹⁹ <https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2020/fr/AVIS-305-Avis-Rapport-Mission-Service-Public-SIBELGA-2019.pdf>

BRUGEL estime opportun que la politique de maintenance soit optimisée en fonction notamment des nouvelles technologies utilisées et dans le but de réduire les coûts pour les consommateurs. **BRUGEL** pense également que **SIBELGA** devrait présenter dans son prochain programme une feuille de route pour la mise en œuvre de cette nouvelle politique d'Assets Management.

- **Projet Intelligent Street Lighting**

Dans son programme, **SIBELGA** reprend son planning concernant l'implémentation de l'ISL (Intelligent Street Lighting). L'ISL est un système qui permet la réalisation d'un télécontrôle au niveau du point lumineux. Il est constitué de trois couches : les appareils d'éclairage, la couche de communication et le système central de contrôle et de monitoring.

Les motivations de **SIBELGA** ainsi que le planning de mise en œuvre du projet ISL ont déjà fait l'objet de commentaires dans les précédents avis de **BRUGEL** sur le programme MSP.

En date du 20/08/2021, 5.000 « Luminaires Controllers » étaient installés sur le parc et 4200 luminaires étaient télécontrôlés. Le GRD estime qu'à la fin 2021, 7.000 luminaires pourront être télécontrôlés. **SIBELGA** prévoit en 2022 le placement supplémentaire de 2.000 « Luminaires Controllers » sur des luminaires existants.

Avant de se lancer dans la mise en œuvre de l'ISL, **SIBELGA** avait mentionné que le business case du projet était « neutre ». Les coûts de sa mise en place devant être globalement compensés par les gains attendus. Compte tenu des coûts non négligeables de ce projet, **BRUGEL** estime nécessaire que dans ses prochains rapports, **SIBELGA** présente un suivi spécifique de ce business case. L'objectif de ce suivi est de permettre à **BRUGEL** et au Gouvernement de veiller à ce que le GRD maîtrise les coûts d'implémentation du projet mais également de vérifier l'effectivité des gains attendus²⁰.

Cette demande de suivi est d'autant plus légitime que l'avant-projet de modification d'ordonnance prévoit une nouvelle disposition qui mentionne que : « *Le gestionnaire du réseau de distribution exécute cette mission en tenant compte d'un équilibre entre la qualité du service, l'atteinte des objectifs d'amélioration d'efficacité énergétique et de gain de consommation et la maîtrise des coûts.* »

6.5 L'évolution de la consommation des luminaires

La figure ci-dessous reprend l'évolution de la consommation électrique de l'éclairage public communal ainsi qu'une projection estimée de 2021 à 2025.

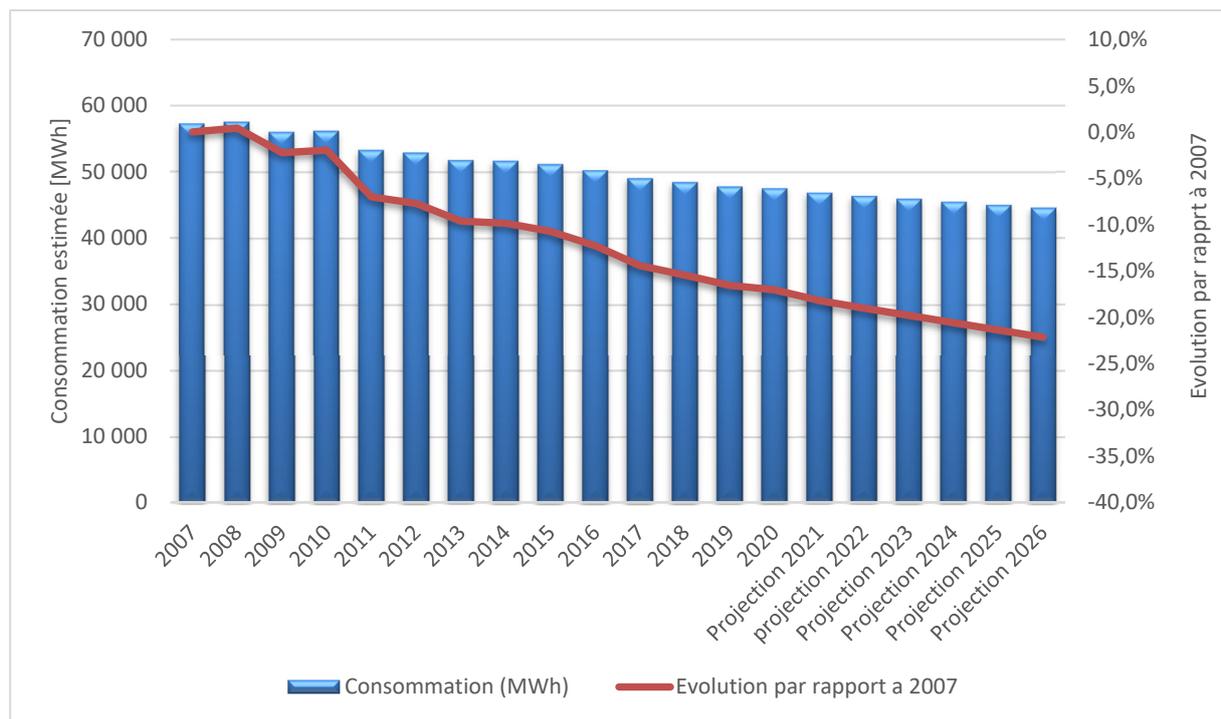
Pour rappel, l'énergie consommée par les luminaires n'est pas mesurée mais estimée en multipliant le nombre d'heures de fonctionnement par des forfaits de puissance préétablis par SYNERGRID pour chaque type de lampe. Dans ce cadre, **SIBELGA** spécifie dans son programme que ces résultats ne tiennent pas compte du dimming déjà implémenté ; les applications informatiques ne permettant pas la réalisation de ce calcul. Avec l'arrivée de l'outil ISL, il est maintenant possible (depuis le 01/07/2021)

²⁰ Selon le business case de **SIBELGA**, l'essentiel des gains attendus concerne une diminution de la consommation électrique grâce à la possibilité d'effectuer un Dimming plus fin.

de prendre en compte la mesure réelle de la consommation pour les luminaires télécontrôlés, incluant l'impact du dimming.

La figure ci-dessous indique que de 2007 à 2020, la consommation estimée de l'éclairage public a diminué de 17% alors que le nombre de luminaires a augmenté de près de 24% sur la même période. Cette tendance est le résultat d'actions entreprises par SIBELGA pour remplacer les luminaires énergivores.

Figure 4: Evolution de la consommation de l'éclairage public



Pour 2022, SIBELGA a estimé une consommation de 46,42 GWh. De 2021 à 2026, SIBELGA mentionne dans son programme qu'elle maintient ses prévisions et projette une diminution de 1% de la consommation sur base annuelle. BRUGEL est interpellée par le maintien de ces prévisions dans la mesure où le déploiement de LED télécontrôlables combiné à l'installation de « Luminaires controllers » devraient normalement accentuer la diminution de la consommation. **BRUGEL sera vigilante sur le suivi de la consommation au regard notamment des investissements importants consentis pour la mise en œuvre du projet ISL.**

6.6 La mise en lumière du patrimoine

Conformément aux recommandations de BRUGEL, le Gouvernement bruxellois a adopté²¹ le principe de rejeter les coûts d'installation, d'entretien ou de consommation des luminaires qui seraient utilisés dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine. L'avant-projet de modification d'ordonnance précise d'ailleurs, via une nouvelle disposition, que la MSP relative à la gestion de l'éclairage public communal ne concerne pas l'éclairage décoratif.

²¹ Dans sa décision du 6 mai 2021 relative à l'approbation du rapport MSP de SIBELGA pour l'année 2019

En outre, en mai 2021, une convention-cadre entre la Région de Bruxelles-Capitale et SIBELGA prévoit qu'une nouvelle mission spécifique sera attribuée au GRD dans le cadre de l'éclairage du patrimoine bruxellois. Le programme MSP pour l'année 2022 précise que la mission confiée à SIBELGA consiste en la coordination et le suivi des études et de la réalisation des mises en lumière. Le GRD indique également que la convention ne prévoit pas d'inclure l'alimentation en énergie, ni la maintenance future de ces installations. Les coûts correspondants à la mise en œuvre de ces projets, tant au niveau « personnel », que « matériel » et « sous-traitance » seront totalement refacturés à la Région (790.573 € sont budgétisés en 2022).

BRUGEL demande à SIBELGA que dans ses prochains rapports d'exécution des MSP, le GRD précise la manière dont les frais de maintenance et de consommation des installations qui rentrent dans le cadre de cette convention sont pris en charge. De même, il est demandé au GRD de clarifier comment ce type de frais est pris en charge pour les installations de mise en lumière existantes (qui ne concernent pas la convention avec Urban). En effet, BRUGEL rejettera, à l'instar de l'année 2020, tous les coûts liés à « l'éclairage décoratif » qui seraient imputés au budget des MSP.

6.7 Gestion des installations situées sur des parcelles cadastrées

Le rapport sur les MSP pour l'année 2020 indiquait que SIBELGA a hérité d'installations d'éclairage parfois situées sur des domaines privés. Après un premier travail d'inventorisation effectué en 2012-2013, le GRD a mis au point des règles de rétrocession.

SIBELGA prévoit ainsi d'exploiter les installations situées sur des parcelles cadastrées qui répondent aux conditions suivantes :

- l'accès à la parcelle est libre pour tous ;
- l'accès est gratuit ;
- la commune entretient l'espace (végétation, déchets, voirie).

Dans son [Avis n°329](#) sur le rapport des MSP de SIBELGA pour l'année 2020, BRUGEL a mis en évidence le fait que **9.937 points lumineux sont installés sur des parcelles cadastrées ce qui représente 11% du parc**. Comme indiqué ci-dessus, toutes ces installations ne doivent pas nécessairement être rétrocédées, certaines peuvent s'apparenter à de l'éclairage public communal selon les critères définis par SIBELGA.

BRUGEL estime qu'il y'aurait lieu que le **GRD réalise une analyse juridique pour veiller à ce que les critères visant à assimiler les équipements situés sur des parcelles cadastrées à de la gestion de l'éclairage public communal soient cohérents avec les dispositions de l'ordonnance électricité**. L'article 24bis de l'ordonnance électricité précise en effet que le GRD a une mission exclusive portant sur la construction, l'entretien et le renouvellement des installations d'éclairage public sur les voiries et **dans les espaces publics communaux.**

Enfin, BRUGEL considère qu'**au regard du nombre élevé d'installations qui sont concernées, il est nécessaire que ce travail d'inventaire soit réalisé au plus vite. Le budget MSP ne doit pas prendre à sa charge la gestion d'un éclairage qui ne s'apparente pas à de l'éclairage public communal.**

6.8 Perspectives d'évolution

BRUGEL estime qu'il serait opportun que des réflexions soient menées par les autorités concernant l'évolution de l'organisation de la gestion de l'éclairage public à Bruxelles.

Les perspectives telles que présentées dans [l'Avis n°329](#) de BRUGEL peuvent concerner :

- une centralisation de la gestion de l'éclairage public bruxellois qui intégrerait l'éclairage des voiries communales et régionales ;
- un financement diversifié de l'éclairage public.

La question de la diversification du financement des MSP et en particulier de la gestion de l'éclairage public est encore plus pertinente dans le contexte d'augmentation des coûts énergétiques des consommateurs en 2021. BRUGEL estime nécessaire que l'ensemble des coûts de cette MSP ne soient plus répercutés sur la facture d'électricité du consommateur bruxellois. BRUGEL plaide en effet pour la mise en place d'un financement complémentaire octroyé par les pouvoirs publics (à l'instar de la situation en Flandre ou en Wallonie).

7 Conversion du gaz pauvre au gaz riche

Les articles 18 et 18bis de l'ordonnance gaz, tels que modifiés par l'ordonnance du 23 juillet 2018, ont apporté dans leurs dispositions de nouvelles missions de service public dans le chef du GRD. Ces nouvelles missions consistent principalement en des mesures d'accompagnement du projet de conversion de gaz prévue initialement pour la période 2020-2024. Il s'agit principalement :

- 1) de la diffusion d'une information, claire et objective, dans un délai approprié, sur les objectifs poursuivis par le plan de conversion du gaz, ses modalités de mise en œuvre et ses conséquences ;
- 2) l'élaboration et la bonne exécution d'un plan d'adaptation du réseau en vue de la conversion du réseau de gaz ;
- 3) le financement des contrôles de compatibilité et, le cas échéant, des adaptations à réaliser indispensablement sur les appareils des utilisateurs de réseau se trouvant dans la situation précaire ou fragilisée.

Pour chacune de ces missions, SIBELGA a proposé un programme spécifique pour l'année 2022.

Concernant le volet communication, le programme prévoit l'envoi d'une communication de rappel par courrier postal aux URD qui seront concernés par la 3^e et dernière phase de la conversion (juin 2022). Sur base du nombre de points d'accès actifs à convertir en 2022, SIBELGA enverra 160.735 courriers postaux et adaptera les informations sur le site web informatif legazchange.brussels. Le budget du volet communication est estimé à 115.406€.

Concernant l'élaboration et l'exécution d'un plan d'adaptation du réseau, BRUGEL constate, conformément à la décision du Gouvernement sur le programme des MSP pour l'année 2020, que **SIBELGA n'a pas intégré les coûts liés aux opérations de terrain (réglages de pression, contrôles, ...) et aux adaptations IT²² dans son budget pour l'année 2022.**

Pour rappel, BRUGEL avait estimé dans son [avis n°291](#) que ces travaux relevaient de la gestion technique du réseau par le GRD et ne pouvaient dès lors, pas être considérés comme faisant partie des missions de service public.

Concernant le financement des contrôles et adaptations pour les utilisateurs précarisés, SIBELGA prévoit dans son programme un budget global pour 2022 de 223.800€²³ relatif à l'octroi de primes et aux frais de gestion qui y découlent.

Pour rappel, pour remplir sa mission de financement des opérations de contrôle de compatibilité et d'adaptation des appareils, SIBELGA, en concertation avec Bruxelles Environnement, finance une nouvelle prime énergie visant à compenser en partie le coût de réalisation d'un contrôle périodique des chaudières et/ou chauffe-eau pour les ménages appartenant à la catégorie C des primes « énergie ». Cette nouvelle prime est gérée par Bruxelles Environnement.

²² Adaptation des systèmes de metering (application SAP) du GRD pour permettre un calcul correct des consommations de la clientèle gaz tout au long du processus de conversion, et selon l'évolution de la structure des réseaux.

²³ Les frais de gestion sont estimés à 123.800€ et l'enveloppe pour les primes s'élève à 100.000 (ce qui correspond à 1.000 primes de 100€)

BRUGEL constate une fois de plus que le nombre de primes estimé (1.000) pour 2021 semble relativement faible au regard du nombre d'URD qui sont concernés par la 3^e phase de la conversion (environ 160.000 URD en 2022).

Au vu du nombre de primes octroyées en 2019 et 2020 (respectivement 104 et 191 primes), BRUGEL a déjà, à plusieurs reprises, attiré l'attention du Gouvernement sur le fait que le mécanisme mis en place pour soutenir les URD précarisés est assez méconnu.

BRUGEL réitère donc ses recommandations au Gouvernement, à Bruxelles Environnement et à SIBELGA concernant :

- **l'intensification de la communication sur l'existence de ce mécanisme de soutien dans les mois qui viennent ;**
- **la mise en place d'une coordination avec certains organismes** (communes, CPAS, ASBL,...) qui pourraient faciliter la transmission de cette communication en raison de leur **proximité avec le public éligible à cette prime.**

8 SolarClick et Nrclick

En juin 2016, le Gouvernement bruxellois a désigné Sibelga pour coordonner deux initiatives portées par la Région :

- l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments des pouvoirs publics régionaux et locaux bruxellois (projet SolarClick) ;
- la mise sur pied d'un facilitateur régional à destination des mêmes pouvoirs publics bruxellois en vue de soutenir l'efficacité énergétique. Ce second projet, basé sur l'outil de comptabilité énergétique déjà développé par Sibelga, a été baptisé NRClick.

Les programmes NRClick et SolarClick se clôturent, dans leur contenu et modalités actuels, fin 2020. D'autres programmes s'appuyant sur les mêmes missions sont en cours d'élaboration. BRUGEL soutient bien évidemment toute initiative du Gouvernement visant à rencontrer ses objectifs climatiques et réussir la transition énergétique. D'ailleurs, les deux projets et leur financement sont encadrés par un contrat de gestion avec la Région porteuse de ces projets. Il est évident qu'il n'appartient pas à BRUGEL de se positionner par rapport à la bonne exécution de ce contrat ou par rapport à son opportunité.

Néanmoins, BRUGEL est aussi convaincue que cette transition ne peut réussir à long terme que si chacun des acteurs du marché agit dans la sphère de leur compétence. BRUGEL est chargée d'assurer le bon fonctionnement concurrentiel du marché (article 30bis, §3, 2° de l'ordonnance électricité). Dès lors, il est de son devoir de s'assurer que les missions accomplies par le GRD respectent bien l'égalité de traitement des entreprises actives dans le marché de l'énergie, y compris pour les projets SolarClick et NrcliCk. De la sorte, le régulateur vérifie si l'indépendance et la neutralité du GRD sont garanties. C'est dans ce cadre que, dans plusieurs de ses avis ²⁴, BRUGEL s'est interrogée sur la portée des missions accomplies dans le cadre SolarClick et NrClick par SIBELGA et sa compatibilité avec le droit européen. A titre d'exemples :

- BRUGEL peine à comprendre la portée du service du «clé-sur-porte» proposé par SIBELGA. Ne s'agirait-il pas d'une mission qui pourrait pleinement être effectuée par les entreprises privées soumises à la concurrence ?
- Encore, l'organisation d'une centrale d'achat pour l'énergie au bénéfice des pouvoirs publics est-elle compatible avec le rôle du GRD et ses missions légales ?
- Est-ce dans l'attribution d'un GRD de développer des outils d'efficacité énergétique (NRClick Scan) ?

Par ailleurs, BRUGEL a demandé des informations complémentaires à SIBELGA à travers son avis 305 relatif au rapport du gestionnaire de réseau sur l'exécution des missions de service public en matière d'électricité et de gaz pour l'année 2019. BRUGEL espère que ces informations pourront apporter les éclaircissements nécessaires quant à la portée de ces activités. Au regard de ce qui précède, BRUGEL pourrait apporter son appui au Gouvernement dans l'élaboration de ce contrat de gestion, notamment en ce qui concerne les questions relatives aux missions du GRD dans ces programmes au regard du droit européen.

²⁴ Avis 243 : <https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2017/fr/Avis-243-Projet-ordonnance2017.pdf> , Avis 296 : <https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2020/fr/AVIS-296-MODIFICATION-ORDONNANCES-ELECTRICITE-GAZ-CLEAN-ENERGY.pdf> et Avis 305 <https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2020/fr/AVIS-305-Avis-Rapport-Mission-Service-Public-SIBELGA-2019.pdf>

9 Soutien à la mobilité électrique

9.1 Contexte

L'article 24bis, 12° de l'ordonnance électricité tel qu'inséré par l'ordonnance du 23 juillet 2018 a instauré une nouvelle MSP à charge de SIBELGA. Cette mission est libellée comme suit²⁵ : « *Suivant les modalités et financement arrêtés par le Gouvernement, l'accompagnement des pouvoirs publics régionaux et locaux en faveur du déploiement d'infrastructures pour la distribution de carburants alternatifs, au travers de conseils, d'aide à l'identification d'opportunités et d'un support administratif et technique.* ».

Pour répondre à cette MSP et rencontrer également les attentes précisées dans la note régionale de vision sur le déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques²⁶, un arrêté d'exécution est en cours de finalisation et l'ordonnance électricité est en cours de modification. Ces adaptations du cadre légal doivent permettre à SIBELGA de mobiliser des ressources pour deux projets distincts : MobiClick, qui concerne le développement d'infrastructures de recharge à destination des pouvoirs publics locaux et régionaux en terrain privé et ChargyClick, relatif quant à lui au déploiement d'une infrastructure de recharge en voirie.

9.2 Projet MobiClick

Cette mission a pour objectif d'accompagner les pouvoirs publics locaux et régionaux et leur permettre de mettre en place les infrastructures de recharge et les outils nécessaires à la gestion de leur flotte de véhicules à carburants alternatifs. Cette initiative doit permettre aux pouvoirs publics de répondre à leurs obligations d'exemplarité et faciliter leur transition vers une mobilité plus durable²⁷. Dans ce cadre, SIBELGA a déjà mis sur pied une centrale d'achat permettant de centraliser les activités d'achat de véhicules du gestionnaire de réseau avec les pouvoirs publics locaux et régionaux. La MSP visée ici et dans le projet d'arrêté concerne plus spécifiquement l'organisation et la conclusion, au travers de la centrale d'achat existante, des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services liés au déploiement d'infrastructures en domaine privé pour la distribution de carburants alternatifs, ainsi que l'organisation et le suivi des travaux.

D'un point de vue budgétaire, les travaux, fournitures et services fournis par le marché sont à la charge du pouvoir public régional ou local qui en bénéficie. En revanche, la mission assurée par SIBELGA afin d'assurer l'accompagnement et la coordination seront partiellement subsidiés, conformément au projet d'arrêté en cours de finalisation.

Dans le cadre de cette mission, SIBELGA prévoit dans son programme 2022 un **budget de 277.689€ à charge du budget régional.**

Comme indiqué précédemment, l'arrêté qui doit définir les modalités d'application de cette MSP et donc son financement est en cours de finalisation²⁸ et n'a donc pas encore de force légale. Dans ce cadre, les modalités techniques de ce projet et son financement ne sont pas encore formellement approuvés par le Gouvernement. BRUGEL veillera donc à ce que le financement de cette MSP soit

²⁵ Une disposition identique a été introduite dans l'ordonnance gaz à l'article 18, 5°

²⁶ Note approuvée par le Gouvernement bruxellois en juillet 2020.

²⁷ Voir l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 mai 2014 relatif à l'exemplarité des pouvoirs publics en matière de transport et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 avril 2011 relatif aux plans de déplacements d'entreprises

²⁸ Au moment de la rédaction du présent avis

conforme au prescrit du futur arrêté et se réserve dès lors le droit de rejeter d'éventuels coûts dans le cadre de ses contrôles ex post tarifaires.

9.3 Projet ChargyClick

Le projet ChargyClick a pour objectif de rencontrer la vision régionale sur le déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, dans laquelle un rôle important est assigné à SIBELGA dans la coordination du déploiement des bornes de recharge électrique sur les voiries (régionales et communales) en Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif est de mettre à disposition de l'ensemble des citoyens bruxellois des solutions de recharge à la fois simples d'utilisation, accessibles et abordables, au travers de concessions octroyées à des opérateurs. Dans ce cadre, le rôle de SIBELGA est en particulier d'organiser l'adjudication desdites concessions et, le cas échéant, de jouer le rôle d'opérateur de dernier ressort (rôle prévu dans l'avant-projet de modification de l'ordonnance).

Compte tenu du délai nécessaire aux modifications à apporter au cadre législatif existant, en vue de préparer au mieux ce rôle et l'organisation de la future concession (des lots) de bornes²⁹, la note de vision du Gouvernement précise qu' « il s'avère nécessaire de prévoir un système transitoire donnant suite à la période d'exclusivité d'installation de la concession actuelle³⁰. Ce système transitoire permettra d'optimiser le développement maximal de bornes en voirie et de tester certaines hypothèses opérationnelles, notamment en matière de simplification administrative »³¹.

Dans ce cadre, l'arrêté d'exécution (en phase de finalisation) prévoit que SIBELGA établira en collaboration avec les pouvoirs publics locaux et régionaux un plan d'installation d'un minimum de 400 points de recharge³². Ces points de recharge seront installés sur des emplacements de stationnement situés en voirie et répartis de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire régional en tenant compte du potentiel d'utilisation des points de recharge dans les lieux disponibles et de la politique de mobilité et de stationnement de la Région. Sur base de ce plan de déploiement, défini par Bruxelles Environnement, SIBELGA organise actuellement une première adjudication pour la concession d'espace public permettant le placement de ces points de recharge dès 2022. Cette dernière devrait être attribuée début 2022, et prévoit une durée d'un an pour l'installation des bornes.

Dans le cadre de cette première concession, destinée à tirer des enseignements pour le déploiement massif prévu pour les années 2023 et suivantes, SIBELGA réalisera en 2022 l'attribution et le suivi de l'exécution de ce 1^{er} lot de borne. De plus, SIBELGA débutera également la préparation des concessions suivantes, tout en poursuivant l'identification des emplacements à équiper sur base du plan de déploiement de la Région et en adaptant l'organisation et les processus opérationnels sur base du retour d'expérience.

²⁹ Le besoin est évalué à 22.000 points de recharge accessibles au public (en voirie et hors voirie).

³⁰ Il s'agit de la concession octroyée à la société Pitpoint qui porte sur le placement de 200 points de recharge et qui a été prolongée jusqu'en octobre 2021.

³¹ Voy. page 18/28 de la note de vision

³² Ce nombre est évidemment sous réserve dans la mesure où l'arrêté n'a pas encore été approuvé par le Gouvernement au moment de la remise du présent programme

Le budget proposé par SIBELGA dans son programme pour assurer la mise en œuvre de ce projet en 2022 s'élève à 553.427€. Il correspond à la mise à disposition de 2,25 ETP et des frais de sous-traitance³³ auxquels s'ajoutent les charges indirectes, au même titre que le reste des MSP.

Le projet d'arrêté prévoit que la mission de coordination assurée par SIBELGA en vue du déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques en voirie **est entièrement à charge du budget des MSP.**

A l'instar du projet MobiClick, BRUGEL rappelle que les modalités techniques de mise en œuvre et de prises en charge financière de ce projet devront correspondre strictement aux modalités prévues dans le futur arrêté précité.

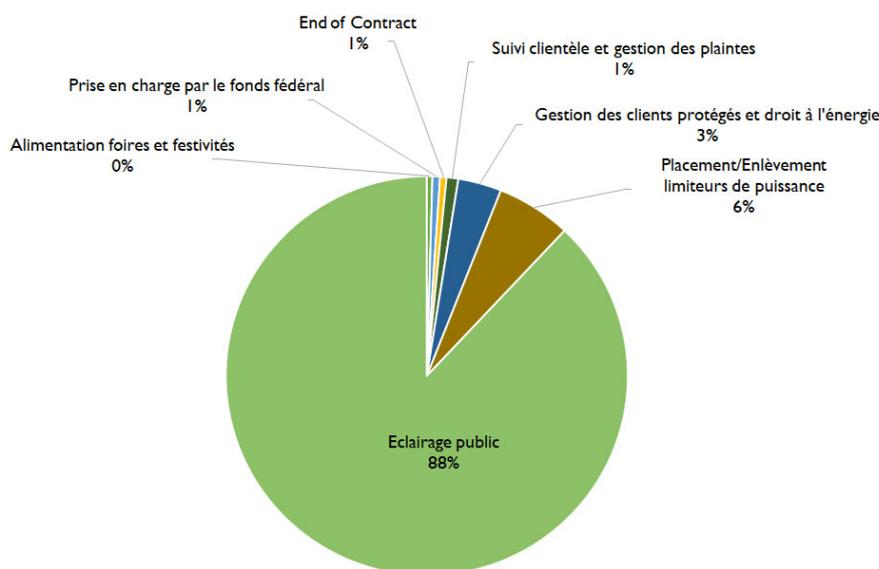
BRUGEL attire également l'attention du Gouvernement sur la possible d'évolution des coûts relatifs au projet ChargyClick. En effet, pour atteindre les objectifs des autorités, l'organisation de cette MSP sera de plus en plus importante tant concernant le nombre d'appels d'offres liés à l'installation de bornes de rechargement publiques que pour le suivi des celles qui seront progressivement installées. Le budget de cette MSP pourrait dès lors augmenter. Or, BRUGEL estime qu'il y'aurait lieu de maîtriser l'impact du coût de cette mission sur la facture d'électricité des consommateurs bruxellois.

³³ Les frais de sous-traitance concernent l'utilisation de services d'acheteurs externes pour l'encadrement de la première concession ainsi que pour la préparation et la réalisation des marchés publics nécessaires à l'organisation et à la conclusion des futures concessions.

10 Coût global budgété des obligations de service public

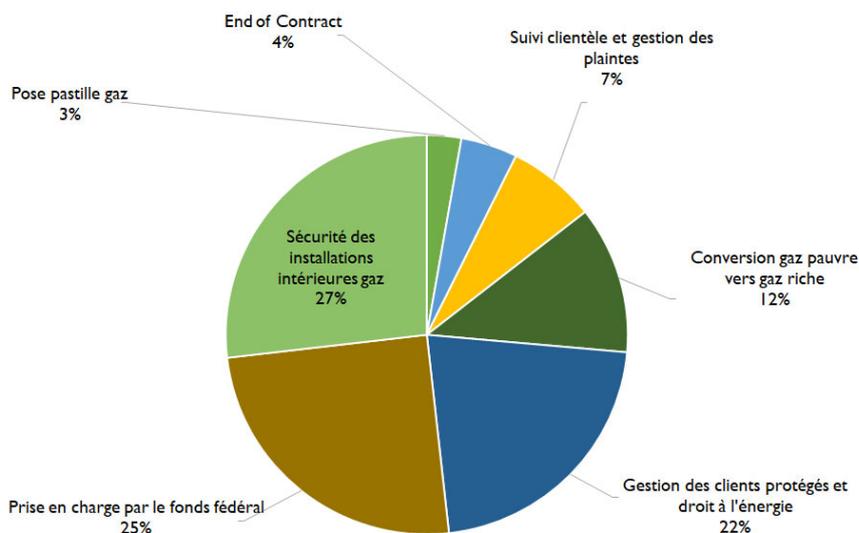
Pour l'électricité, le coût global programmé pour l'année 2021 s'élève à 40.120.263 € (hors intervention du fonds fédéral pour un montant prévisionnel de 240.561 €). Ce budget est 1,6 % plus élevé que le budget 2021. Cette augmentation est due au budget croissant alloué à l'éclairage public (+ 951.008 €) et à l'alimentation des foires et festivités (+ 109.828 €), et se décompose comme suit :

Figure 5: Décomposition du budget OSP 2022 – Électricité



Pour le gaz, le coût global programmé pour l'année 2022 s'élève à 2.130.401 € (hors intervention du fonds fédéral pour un montant prévisionnel de 707.108 €) et se décompose comme suit :

Figure 6: Décomposition du budget OSP 2022 – Gaz



Pour rappel, le budget global 2019 pour le gaz avait quasiment doublé par rapport au programme 2018 suite à la nouvelle mission de service public liée à la conversion du gaz pauvre vers le gaz riche pour un montant prévisionnel de 2.016.810 €.

Le budget gaz 2022 est 17,7 % moins élevé que celui de 2021. On notera, dans l'évolution du budget, les éléments suivants :

- a) une diminution de 61 % du poste lié à la gestion des clients protégés (- 966.676 €) ;
- b) une diminution de 19 % en ce qui concerne la conversion L/H (- 79.387 €).

Tableau 11: Coût budgété des obligations de service public (en euro)

	Prog.2019	Prog.2020	Prog.2021	Prog.2022
Électricité	32.401.307	38.107.781	39.706.170	40.360.824
Gestion des clients protégés et droit à l'énergie	1.413.995	2.007.945	1.788.577	1.390.704
Prise en charge par le fonds fédéral	112.207	132.996	79.908	240.561
Placement/Enlèvement limiteurs de puissance	3.013.193	2.790.351	2.812.235	2.396.372
Eclairage public	27.217.689	31.564.933	34.067.786	35.018.794
Suivi clientèle et gestion des plaintes	369.909	388.120	375.676	375.676
Alimentation foires et festivités	274.314	88.628	69.886	179.714
End of Contract	-	227.406	219.352	205.577
Bornes électriques en voirie	-	907.402	-	-
Gaz naturel	4.174.961	3.324.276	3.449.162	2.837.509
Gestion des clients protégés et droit à l'énergie	1.030.226	1.277.013	1.586.173	619.497
Prise en charge par le fonds fédéral	133.473	188.188	207.857	707.108
Sécurité des installations intérieures gaz	676.677	713.329	791.872	761.673
Suivi clientèle et gestion des plaintes	226.719	208.988	202.287	202.287
Pose pastille gaz	91.055	75.246	97.799	78.423
Conversion gaz pauvre vers gaz riche	2.016.810	809.300	418.593	339.206
End of Contract	-	52.211	144.582	129.315

Source BRUGEL/SIBELGA

Les budgets OSP présentés ci-avant sont intégralement financés par les tarifs de distribution³⁴.

Des nouvelles missions de service public (RenoClick et MobiClick) ont été confiées au gestionnaire de réseau. Ces nouvelles missions sont subsidiées intégralement par la Région et n'impactent pas les tarifs de distribution. Le contrôle de ces coûts n'est pas réalisé par BRUGEL, mais doit faire l'objet d'une justification détaillée lors de la demande annuelle de subsides au gouvernement bruxellois.

	Prog.2020	Prog.2021	Prog.2022
RenoClick	2.756.472	5.360.895	4.622.955
RenoClick (Électricité)	2.090.552	4.139.679	3.004.921
RenoClick (Gaz)	665.920	1.221.216	1.618.034
MobiClick	-	293.457	277.689

³⁴ Soit via le « gridfee » de l'année soit via les soldes tarifaires.

II Cohérence avec la proposition tarifaire 2020-2024

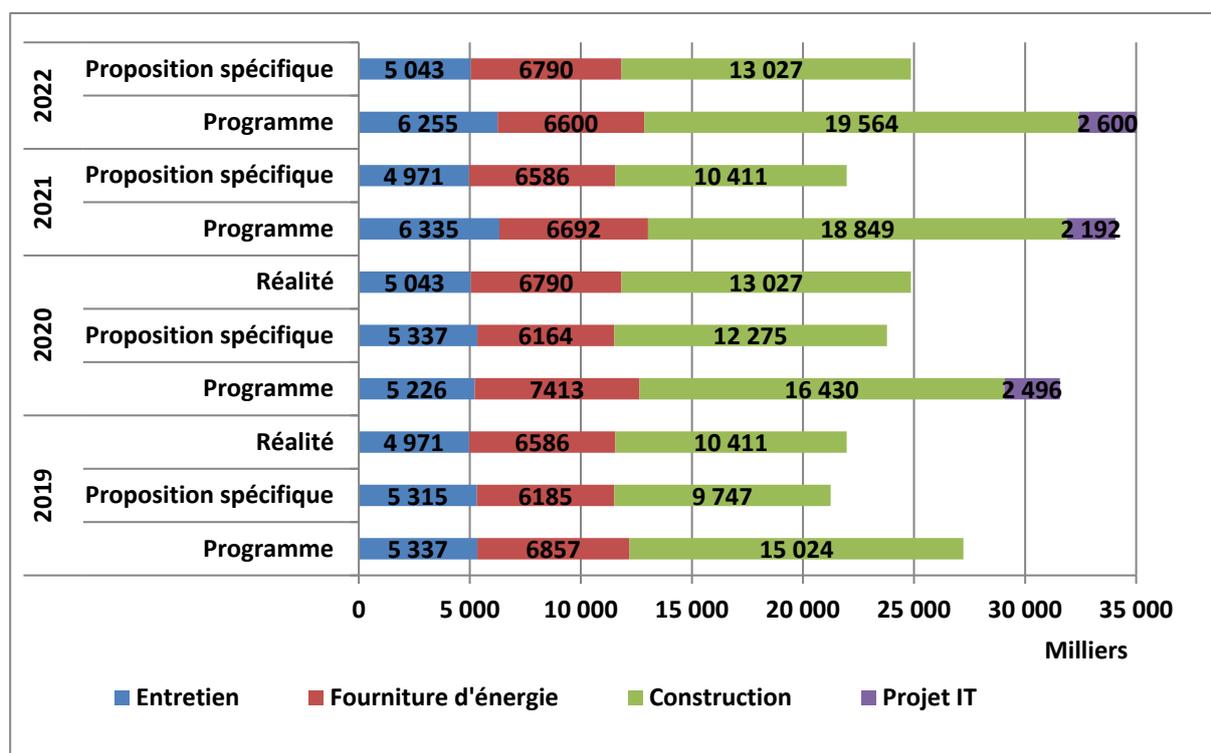
Les tarifs devant couvrir les missions de service public visées dans le présent avis sont fixés respectivement sur base des méthodologies tarifaire électricité et gaz. Les tarifs OSP sont révisés annuellement pour l'année N+1 et sont fixés sur base des derniers coûts réellement constatés disponibles et relatifs à l'année (N-1) et des quantités estimées dans la proposition tarifaire approuvée par BRUGEL. A défaut de réalité connue, le budget repris dans le programme d'exécution des obligations et missions de service public sera pris comme référence. Le déficit éventuel entre les recettes OSP et la réalité est financé via les fonds de régulation tarifaire.

Par ailleurs, les méthodologies tarifaires prévoient que le programme de mission de services public intègre l'ensemble des projets OSP, et ce même s'ils sont financés par les soldes tarifaires (exemple ; développement IT lié à l'éclairage public...).

II.1 Proposition tarifaire – Electricité

Les montants projetés repris dans la proposition tarifaire de SIBELGA au niveau de l'activité éclairage public (EP) sont les suivants :

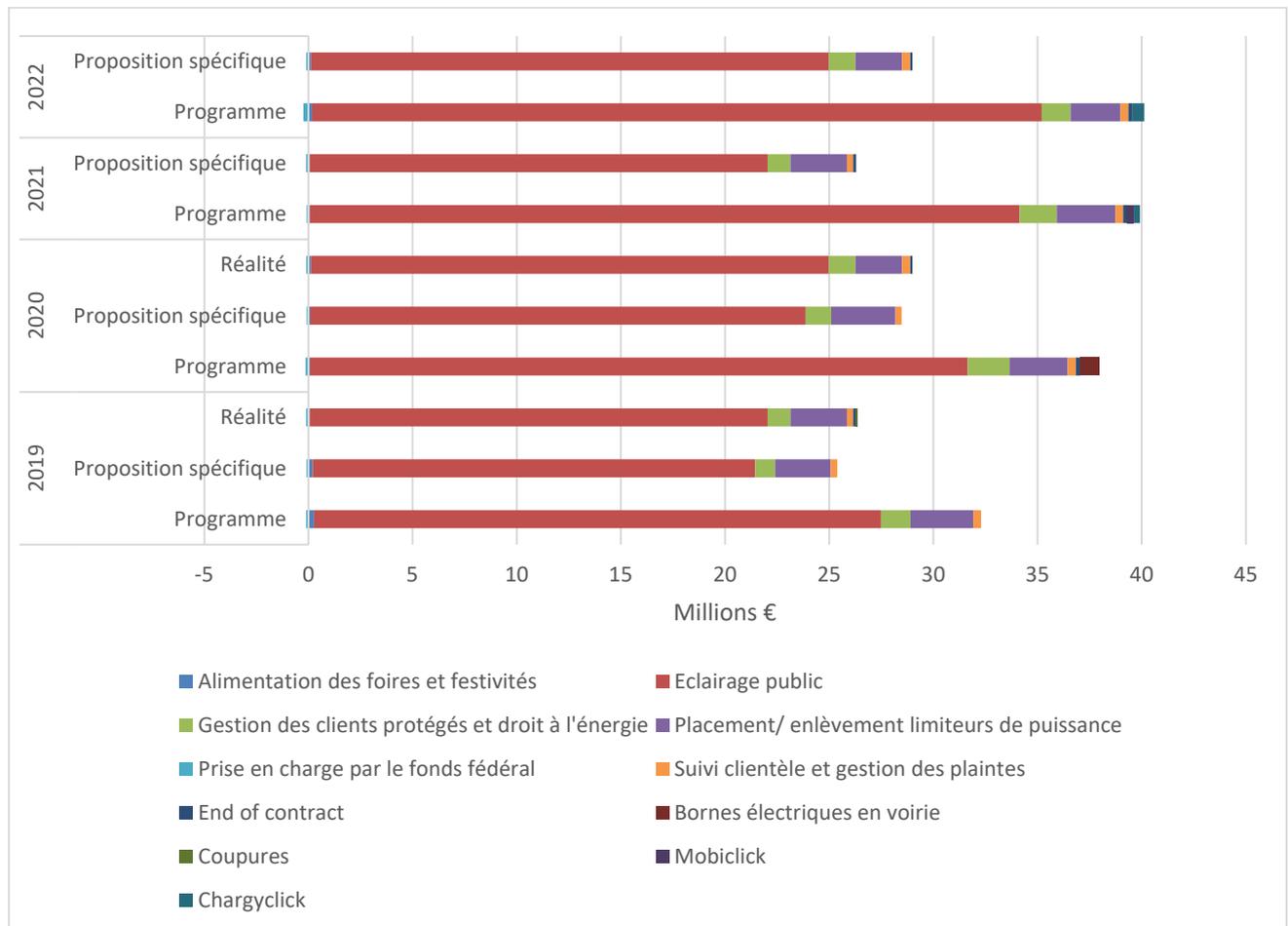
Figure 7: Evolution des prévisions tarifaires EP par rapport au programme annuel du GRD³⁵



Au niveau tarifaire, on constate que les tarifs 2022 ne couvrent pas intégralement le budget 2022. Les coûts réels à couvrir étant systématiquement inférieurs au budget programmé.

³⁵ Programme financé par le gridfee uniquement

Figure 8 : Evolution programme OSP et budget tarifaire – électricité



Le programme 2022 présente un budget presque comparable à 2021 (qui était lui le plus important jamais introduit). Les tarifs 2022³⁶ basés sur la réalité 2020 ne permettent pas de couvrir l'ensemble des coûts programmés pour 2022. Toutefois, le fonds tarifaire électricité dispose d'une réserve suffisante permettant d'absorber un éventuel écart. Conformément à la méthodologie tarifaire, dans le cas où les recettes générées par les tarifs OSP ne permettraient pas de couvrir l'ensemble des charges réellement constatées, le gestionnaire du réseau de distribution peut demander à BRUGEL d'affecter une partie du fonds tarifaire à la résorption du solde constaté.

Les coûts liés aux obligations de service publics sont considérés comme non gérables au niveau des méthodologies tarifaires. L'ordonnance actuelle prévoit que ceux-ci ne peuvent être soumis ni à des décisions basées sur des méthodes de comparaison ni à une régulation incitative et ne peuvent dès lors être considérés comme gérables. Brugel réitère sa volonté que les prochaines modifications qui seront apportées à l'ordonnance intègrent cette volonté de permettre au régulateur de mettre en place des incitants sur

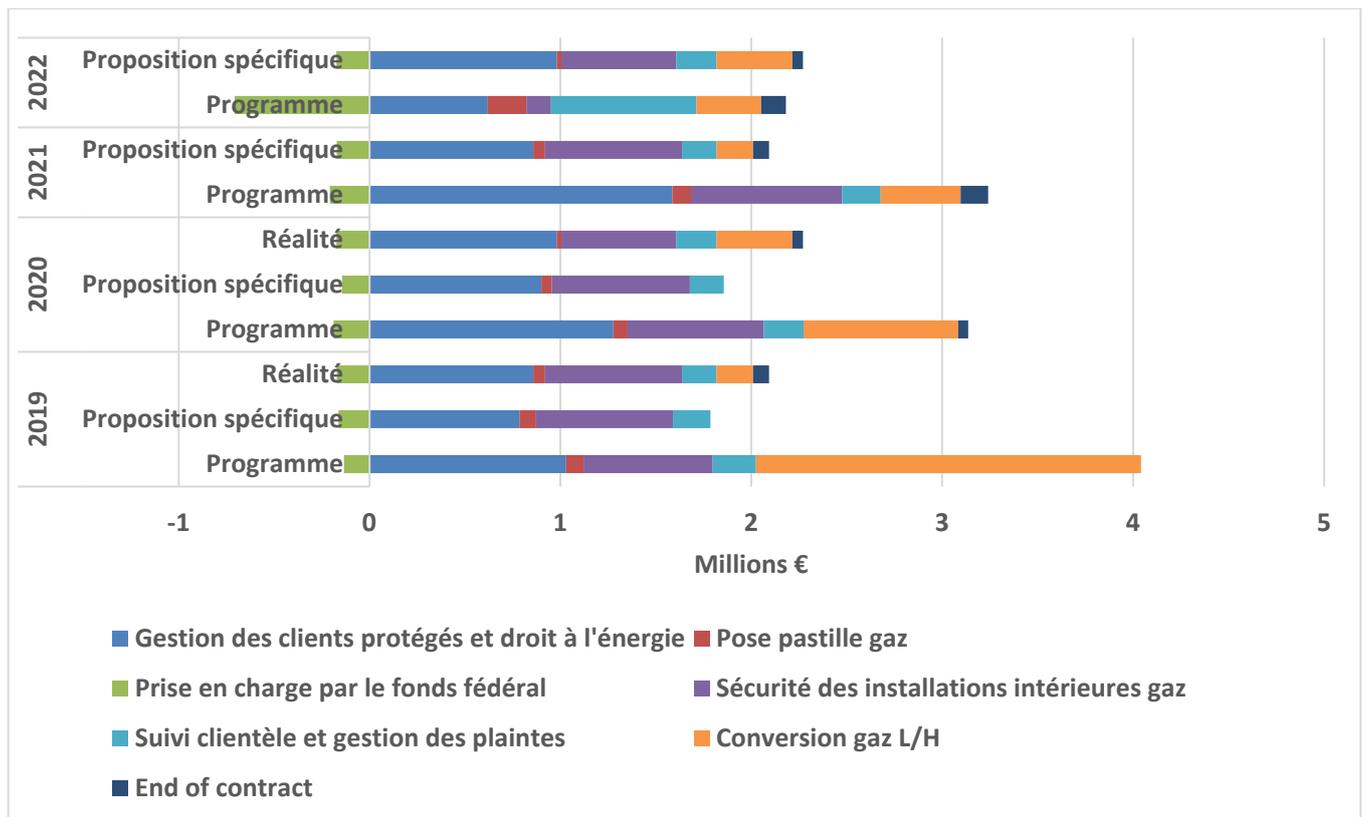
³⁶ Les tarifs OSP 2022 ont été approuvés par Brugel en date du 29 octobre 2022 <https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2021/fr/DECISION-175-APPROBATION-PROPOSITION-TARIFAIRE-SPECIFIQUE-2022-ELECTRICITE.pdf> et <https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2021/fr/DECISION-174-APPROBATION-PROPOSITION-TARIFAIRE-SPECIFIQUE-2022-GAZ.pdf>

les coûts ou sur la performance du gestionnaire de réseaux dans le cadre des activités financées par des tarifs régulés.

11.2 Proposition tarifaire – Gaz

Les tarifs 2022 basés sur la réalité 2020 permettent de couvrir l'ensemble des coûts programmés pour 2021. A priori, le fonds tarifaire gaz pourrait voir sa réserve augmenter au terme de l'exercice.

Figure 9: Evolution programme OSP et budget tarifaire – gaz



12 Conclusions

Les principales remarques de BRUGEL qui découlent de l'analyse du programme de missions de service public (MSP) pour l'année 2022 sont :

1. Concernant les MSP à caractère social

BRUGEL a pu constater que ce programme cadre avec la réalité de terrain. Néanmoins, au niveau de l'activité clients protégés, certains coûts IT semblent fort élevés au vu du nombre de clients couverts par cette mission et BRUGEL continue à se poser la question concernant l'efficacité de cette mesure de protection au vu d'une part, de la faible attractivité de la protection et ce, malgré l'assouplissement des mesures apportées en 2018 et le gain financier important lié au tarif social et d'autre part, des coûts incompressibles liés à sa gestion.

Par ailleurs, l'exercice proposé par SIBELGA semble conforme aux constats émis par le régulateur dans ses rapports successifs, à savoir : une stabilisation du nombre de clients protégés, ainsi que du nombre de ménages placés sous limiteur de puissance et une situation équivalente concernant les coupures consécutives à une décision de justice de paix ou suite à une fin de contrat.

Néanmoins, BRUGEL constate que les coûts liés à la nouvelle mission dévolue à SIBELGA, à savoir la protection hivernale des clients dont le contrat n'a pas été renouvelé, sont faibles et maîtrisés. Le constat est similaire concernant les coûts relatifs à la fermeture de ces points de fourniture. Coûts qui, auparavant, étaient à charge du client coupé.

Par ailleurs, suite à la prolongation de la période hivernale en 2020/2021 entraînant une augmentation significative des clients hivernaux, il est manifeste que SIBELGA est tout à fait apte à gérer un portefeuille clientèle sociale bien plus élevé.

Tenant compte des évolutions législatives prévues en 2022 et de possible nouvelles compétences sociales à charge de SIBELGA, le budget MSP pourrait être amendé en cours d'année, en vue d'y intégrer les charges financières de ces nouvelles missions.

2. Concernant les foires et les festivités :

A défaut de ligne directrice spécifique intégrée dans l'ordonnance électricité, BRUGEL a proposé à SIBELGA d'appliquer pour l'année 2022 les mêmes tarifs qu'en 2019. A l'avenir, BRUGEL préconise que SIBELGA propose les différents tarifs pour ces activités (taux de couverture...) dans le programme de mission de service public. Il appartiendra alors au Gouvernement de valider ces tarifs après avis de BRUGEL.

3. Concernant la gestion de l'éclairage public communal :

Le programme de SIBELGA pour l'année 2022 poursuit l'installation de luminaires de type LED qui sont également télécontrôlables dans le cadre de la mise en œuvre de l'ISL (Intelligent Street Lighting). Le développement de ces technologies permettra à SIBELGA d'augmenter la qualité de service offerte aux bruxellois et d'améliorer l'efficacité énergétique globale de son parc de luminaires. Le développement de ces projets a toutefois comme conséquence une augmentation du budget global du programme dédié à cette MSP.

SIBELGA avait, dans ses précédents programmes, motivé la réalisation du projet ISL par l'établissement d'un business case « neutre ». Les coûts de mise en œuvre de ce projet devant être globalement

compensé par les gains attendus. Compte tenu de l'importance du projet, BRUGEL estime nécessaire que dans ses prochains rapports, SIBELGA présente un suivi spécifique de ce business case.

Plus globalement, BRUGEL soutient les réflexions que mènent SIBELGA pour une optimisation de sa politique d'Assets Management en fonction notamment des nouvelles technologies utilisées. BRUGEL demande à ce titre que SIBELGA présente dans son prochain programme une feuille de route qui aboutirait à la mise en œuvre de cette nouvelle politique d'Assets Management.

Conformément aux recommandations de BRUGEL, l'avant-projet de modification d'ordonnance précise, via une nouvelle disposition, que la MSP relative à la gestion de l'éclairage public ne concerne pas l'éclairage décoratif. Dès lors, BRUGEL rejettera tous frais y relatifs qui seraient à charge du budget des MSP.

Par ailleurs, SIBELGA exploite, pour des raisons historiques, 9.937 points lumineux installés sur des parcelles cadastrées, ce qui représente 11% du parc. BRUGEL estime qu'il y'aurait lieu que le GRD réalise une analyse juridique pour veiller à ce que les critères qui visent à assimiler les équipements situés sur des parcelles cadastrées à de l'éclairage public communal soient cohérents avec les dispositions de l'ordonnance électricité. BRUGEL considère par ailleurs qu'il est nécessaire qu'un travail d'inventaire soit réalisé au plus vite selon un planning déterminé pour identifier quelles installations doivent être rétrocedées et lesquelles peuvent restées dans le périmètre de cette MSP. Le budget MSP (financé par la facture des consommateurs d'électricité bruxellois) ne peut en effet pas pendre en charge la gestion d'un éclairage qui ne s'apparente pas à de l'éclairage public communal.

En outre, BRUGEL rappelle une nouvelle fois qu'il serait opportun que des réflexions soient menées concernant l'évolution de l'organisation de la gestion de l'éclairage public en Région de Bruxelles-Capitale. Parmi ces évolutions, citons notamment une gestion centralisée de l'éclairage sur les voiries communales et régionales ou encore la mise en place d'un financement diversifié de cette MSP. L'objectif de cette dernière mesure vise à ce que l'ensemble des coûts de cette MSP ne soient plus répercutés sur la facture d'électricité du consommateur bruxellois (à l'instar de la Flandre ou la Wallonie où les pouvoirs publics interviennent financièrement).

Enfin, au regard des nouvelles dispositions prévues dans l'avant-projet de modification d'ordonnance, BRUGEL demande à SIBELGA de se préparer pour la mise en place d'un programme triennal relatif à la gestion de l'éclairage public communal.

4. Concernant la conversion L/H :

BRUGEL estime que le nombre de primes qui sont budgétisées (1.000) et dédiées au contrôle et à l'adaptation des installations des utilisateurs précarisés est relativement faible au regard du nombre d'utilisateurs qui seront convertis en 2022 (160.000 consommateurs). Au vu du nombre de primes octroyées en 2019 et 2020 (respectivement 104 et 191 primes), BRUGEL attire une nouvelle fois l'attention du Gouvernement sur la méconnaissance du mécanisme mis en place pour soutenir les URD précarisés.

5. Concernant le volet relatif au soutien à la mobilité électrique

SIBELGA prévoit dans son programme un budget de **277.689€** pour le projet MobiClick (financé par un subside régional) et de **553.427€** pour le projet ChargyClick (à charge du budget MSP).

BRUGEL souligne que l'article 24bis, 12° de l'ordonnance électricité qui encadre ces MSP prévoit que les modalités de prises en charge financière doivent être consacrées par un arrêté du Gouvernement.

Or, cet arrêté du Gouvernement est en voie d'approbation et n'a, dès lors, pas encore force légale. BRUGEL veillera donc à ce que le financement de cette MSP soit conforme au prescrit du futur arrêté.

BRUGEL attire également l'attention du Gouvernement sur l'évolution des coûts relatifs au projet ChargyClick. En effet, pour atteindre les objectifs des autorités, l'organisation de cette MSP sera de plus en plus importante tant concernant le nombre d'appels d'offres relatifs à l'installation de bornes de rechargement publiques que le suivi de celles qui seront progressivement installées. Le budget de cette MSP pourrait dès lors augmenter. Or, BRUGEL estime qu'il y'a lieu de maîtriser l'impact du coût de cette mission sur la facture d'électricité des consommateurs bruxellois.

6. Concernant le budget global des MSP

Dans le cadre de sa compétence tarifaire, BRUGEL a comparé le programme OSP 2021 aux prévisions tarifaires 2021 (basés sur réalité 2019). Conformément à la méthodologie 2020-2024, l'ensemble des coûts IT relatifs aux missions de services publics sont inclus dans le programme proposé.

Au vu des éléments exposés dans le présent avis, BRUGEL propose au Gouvernement d'approuver le programme 2022 des missions de service public moyennant :

- l'attention portée sur certains coûts relativement élevés liés à la prise en charge des clients protégés par SIBELGA et la marge disponible permettant au GRD une gestion de portefeuille « clientèle sociale » plus importante .
- Le fait que SIBELGA doit présenter dès son prochain rapport un suivi du business case du projet d'Intelligent Street Lighting
- le fait que SIBELGA doit réaliser une analyse juridique pour veiller ce que les critères visant à assimiler les équipements situés sur des parcelles cadastrées à de l'éclairage public communal soient cohérents avec le cadre légal en vigueur ;
- le fait que SIBELGA est invitée à mener un travail d'inventaire des installations d'éclairage situées sur des parcelles cadastrées selon un planning défini ;

* *

*